



Mercredi 21 novembre 1956,
à 21 heures

New-York

SOMMAIRE

Page

Point 9 de l'ordre du jour:
Discussion générale (suite)
Discours de M. Casey (Australie), de M. Martín Artajo (Espagne), de M. Martino (Italie), de M. Karamanlis (Grèce), de M. Olivieri (Argentine) et de M. Macdonald (Nouvelle-Zélande)..... 207

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

DISCOURS DE M. CASEY (AUSTRALIE), DE M. MARTÍN ARTAJO (ESPAGNE), DE M. MARTINO (ITALIE), DE M. KARAMANLIS (GRÈCE), DE M. OLIVIERI (ARGENTINE) ET DE M. MACDONALD (NOUVELLE-ZÉLANDE)

1. M. CASEY (Australie) [*traduit de l'anglais*] : Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter les félicitations chaleureuses de la délégation australienne pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. La délégation australienne connaît toute la valeur des services que vous avez rendus en votre qualité de ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, l'un des pays voisins et amis de l'Australie. Nos deux pays travaillent en étroite collaboration au sein de plusieurs organisations régionales de l'Asie du Sud-Est. En tant que Président de l'Assemblée générale, vous ajouterez, nous en sommes certains, à votre propre prestige et à celui de votre pays. Nous adressons nos remerciements au Président sortant, M. Maza, du Chili. La délégation australienne est heureuse de s'être trouvée ici sous sa présidence.

2. Nous nous réunissons dans des circonstances telles qu'il est difficile de parler d'autre chose que des deux grands problèmes qui dominent la situation mondiale : d'une part, la nécessité de trouver d'urgence une solution aux problèmes critiques qui se posent dans le Moyen-Orient, et d'autre part la situation tragique de la Hongrie.

3. Pour ce qui est de la situation du Moyen-Orient, il est essentiel de replacer les faits dans leur véritable perspective. Il est clair que l'on aurait tort de juger un incident international quelconque isolément, en ne tenant aucun compte de tout ce qui l'a précédé. Lorsqu'un homme en attaque un autre, si l'on me permet cette comparaison, il s'est généralement passé quelque chose auparavant. Lorsque celui qui est accusé d'avoir commis l'attaque comparait devant un magistrat, on recueille des témoignages afin de déterminer, d'une part, s'il y a eu provocation et, dans l'affirmative, quelle était la nature de cette provocation, d'autre part, si l'accusé avait le droit de se rendre justice lui-même,

par exemple parce que la police était absente ou n'était pas en mesure de fournir la protection nécessaire. Cette comparaison pourrait nous guider dans notre examen de la situation au Moyen-Orient.

4. Ne perdons pas de vue l'origine véritable de tout le conflit de ces dernières semaines. L'origine en a été la saisie arbitraire, unilatérale et sans préavis du canal de Suez par le président Nasser. Jusqu'au 26 juillet 1956, date de cette saisie, le Moyen-Orient se trouvait dans une situation instable, certes, mais qu'il était encore possible de dominer, et où les actes de violence et les combats pouvaient être freinés ou localisés. Je ne veux pas discuter ici le point de savoir si le président Nasser avait le droit de nationaliser le canal. La délégation australienne a déjà fait connaître sa position à ce sujet clairement et publiquement. Il ne fait pas de doute que l'Égypte, quels que soient les droits que lui confère sa souveraineté nationale, était partie à des accords internationaux dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils auraient dû l'empêcher de procéder à une nationalisation unilatérale et arbitraire sans avoir consulté au préalable d'autres pays ayant des intérêts importants dans cette grande voie navigable internationale. N'était-il pas raisonnable de penser que, si l'Égypte désirait modifier sa position à l'égard du canal de Suez, et par conséquent prendre des mesures si graves du point de vue international, elle devait au moins consulter auparavant les autres pays? N'était-il pas raisonnable de penser que les intérêts nationaux de l'Égypte, de quelque manière qu'on les interprète, devaient s'affirmer en tenant compte des limites que constituent d'autres intérêts et d'autres droits déjà existants dans cette région?

5. Rappelez-vous quelle était la situation dans le Moyen-Orient il y a quelques mois. Le canal de Suez y jouait un rôle vital pour la vie économique de plus de la moitié des pays du monde. De très importants intérêts nationaux étaient centrés sur le Moyen-Orient. Il y avait de nombreuses causes de difficultés entre Israël et les Etats voisins : absence d'un règlement pacifique, refus de l'Égypte de laisser passer les cargaisons et les bateaux israéliens par le canal de Suez, continuelles opérations de commandos menées depuis longtemps par l'Égypte contre Israël. Il existe une forme lente d'agression que l'on ne reconnaît jamais, tout à fait comme une agression véritable, mais qui peut prendre des proportions telles qu'elle finit par ne plus pouvoir être arrêtée.

6. Il serait absolument faux de se représenter le président Nasser comme un homme qui suit paisiblement sa route, absorbé par ses propres affaires, et qui soudain est attaqué par quelqu'un. En réalité, il est clair que c'est l'Égypte qui a rompu l'équilibre dans le Moyen-Orient sans avoir consulté les autres pays qui sont situés dans la région ou qui y ont des intérêts.

7. Bref, l'équilibre délicat et fragile qui existait entre les intérêts en présence dans le Moyen-Orient a été bouleversé par l'action du président Nasser. Personne

n'aurait pu s'opposer raisonnablement à ce que l'Égypte demande la révision des accords relatifs au canal si elle estimait que ces accords n'étaient pas satisfaisants; mais l'Égypte n'a jamais présenté aucune demande de ce genre. La plupart des gouvernements ont pris connaissance de la mesure de nationalisation par les journaux. C'est ce bouleversement unilatéral et violent, par l'Égypte, d'un ordre conforme à des accords en vigueur et généralement acceptés qui est à l'origine des combats récents. En d'autres termes, il y avait déjà beaucoup de bois sec, et le président Nasser y a jeté une allumette enflammée.

8. Avant de parler d'objectifs plus lointains je voudrais dire quelques mots de la situation actuelle, qui reste critique: les combats pourraient reprendre à tout moment. Naturellement, il est urgent que cessent les marchandages relatifs à l'admission de la Force d'urgence des Nations Unies, que cette force assume ses fonctions immédiatement et que ses effectifs soient suffisants pour inspirer confiance et assurer une certaine stabilité dans la région. Il me semble tout à fait absurde que l'on discute longuement la question de savoir quels contingents sont acceptables et quels sont ceux qui ne le sont pas. De telles objections, si l'on continue à les présenter, feront de l'idée même de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de la Force des Nations Unies une véritable dérision.

9. Il y a aussi la situation déplorable du canal lui-même. Le canal a été bloqué de propos délibéré. Il faut le rendre rapidement à la navigation. Mais va-t-on soulever à propos des opérations de déblaiement des objections semblables à celles que l'Égypte a soulevées au sujet de la composition de la Force des Nations Unies? S'il en est ainsi, ceux qui ont manifesté leur satisfaction lorsque l'Égypte a mis fin au contrôle international du canal et assumé la responsabilité exclusive de sa gestion ont maintenant un excellent exemple de ce que cela signifie pour les intérêts de la communauté mondiale dans son ensemble. Tout d'abord, l'Égypte sabote le canal, cet acte lui étant dicté non pas par les nécessités de la guerre mais par le dépit; ensuite, elle s'oppose à ce qu'il soit déblayé le plus rapidement possible. C'est là quelque chose que l'Organisation des Nations Unies ne doit pas accepter. Nous devons insister pour que le canal soit déblayé le plus rapidement possible afin de limiter les pertes économiques considérables que subissent la moitié des pays du monde, y compris le mien.

10. En même temps, nous devons faire en sorte que la Force d'urgence des Nations Unies s'acquitte de la fonction pour laquelle elle a été créée; sinon, nous risquons de voir une reprise des combats dans la région. Les passions sont encore exaspérées; il faut créer une zone démilitarisée entre l'Égypte et Israël, ce qui doit être précisément la tâche de la Force d'urgence des Nations Unies.

11. Pour ce qui est de la question de Suez, il est facile de blâmer l'action du Royaume-Uni et de la France si, pour des raisons de commodité, on refuse de voir que cette action était le moindre de deux maux. Lorsque Israël a envahi la presqu'île du Sinaï, il a fallu agir rapidement et de façon efficace. On pouvait s'attendre à ce que la zone du canal de Suez devienne une zone de combats continuels, ce qui aurait eu pour effet d'arrêter indéfiniment la circulation dans le canal, et l'on ne pouvait guère espérer que l'Organisation des Nations Unies pourrait porter remède à cette situation. Comme on l'a dit dès le début, l'intervention du Royaume-Uni et de la France avait des objectifs limi-

tés. Nous devrions maintenant passer rapidement à la phase suivante: mettre en position la Force d'urgence des Nations Unies et, sous les auspices de l'Organisation, éliminer les causes de trouble, c'est-à-dire résoudre le problème du canal de Suez et améliorer les relations entre l'Égypte et Israël.

12. Si nous nous dérobons à cette obligation ou si nous nous en acquittons incomplètement, le monde devra presque inévitablement faire face à une nouvelle crise. Or, ni le monde ni l'Organisation des Nations Unies ne sauraient supporter un tel choc.

13. Une leçon se dégage de tout cela: c'est que le système par lequel nous avons essayé de maintenir la stabilité internationale dans le Moyen-Orient — et probablement ailleurs — était défectueux et que, si nous voulons maintenir la paix, nous devons nous efforcer d'établir au moins un système qui soit plus conforme aux réalités. Mais le système n'est pas toute la réponse; ce n'est même pas véritablement le fond du problème. La plupart des difficultés qui existent dans le Moyen-Orient viennent de ce que l'Égypte, et d'autres pays, ont refusé de reconnaître à l'Etat d'Israël le droit à l'existence.

14. En ce qui concerne le canal de Suez, les principaux objectifs que l'ensemble des usagers du canal cherche à atteindre pour assurer la liberté du commerce mondial sont les suivants: liberté de passage assurée pour les navires de tous les pays sans distinction; droits de passage équitables; dispositions appropriées concernant l'entretien et le développement du canal; assurance qu'aucune considération politique n'interviendra dans l'exploitation du canal.

15. Aucun pays ne peut trouver d'arguments valables à opposer à ces principes. Rien dans ces principes ne fait obstacle à l'exercice légitime de la souveraineté de l'Égypte. Le problème est clair et urgent. Les Etats-Unis ont traduit ces principes dans un projet de résolution qui, je l'espère, sera présenté à l'Assemblée sous peu.

16. En ce qui concerne les problèmes à un peu plus long terme, je crois que le moment est venu pour nous d'examiner à nouveau les décisions que nous avons prises lorsque l'Etat d'Israël a été fondé conformément à une résolution [181 (II)] adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1947. Pour éviter une source permanente de conflits, nous devons faire en sorte que l'existence de l'Etat d'Israël soit acceptée par les pays de cette région. Faire moins serait nier l'une des données de la vie internationale et nous aurions certainement à l'avenir à en supporter les conséquences.

17. Pour le moment, Israël et les Etats arabes apparaissent comme deux blocs irréconciliables. Si l'on veut opérer un rapprochement entre eux, on ne pourra y parvenir que progressivement, étape par étape. Quoi qu'il en soit, il me semble que l'une des principales conditions préalables d'une réconciliation serait que l'Assemblée saisisse cette occasion pour examiner l'ensemble de la situation au Moyen-Orient et jeter les bases d'un nouveau règlement, en se fondant sur les conditions qu'il lui semble juste et équitable d'établir. Nous savons parfaitement que, selon toutes probabilités, ce règlement ne sera pas entièrement acceptable pour tous les intéressés mais nous ne pouvons pas, en recherchant un mieux qui est manifestement irréalisable, nous faire les ennemis du bien. Cet examen nous obligerait également à étudier les arrangements initiaux concernant la création de l'Etat d'Israël et les domaines dans lesquels ces arrangements n'ont pas

été appliqués. Nous devons pour cela tenir compte de ce qui est réalisable sur le plan politique et il est certain que ce sera assez loin d'être l'idéal.

18. J'estime que l'Assemblée a le devoir d'ir pour que des dispositions rigoureuses soient prises pour assurer de façon concrète la sécurité des pays intéressés dans le différend entre Arabes et Israéliens. Ce n'est que lorsque les deux parties seront convaincues qu'elles n'ont rien à craindre ni à gagner en cas de recours à la force qu'elles seront prêtes à faire une paix véritable. J'approuve pleinement, comme mesure immédiate, le renforcement des effectifs qui a été décidé cette année pour le groupe d'observateurs des Nations Unies dirigé par le général Burns. Je voudrais que l'on fasse plus souvent appel aux observateurs des Nations Unies et qu'ils soient acceptés sans réserve par chaque partie. Nous pourrions également envisager l'établissement de zones démilitarisées appropriées dans toutes les régions où règne une tension particulière.

19. Les deux problèmes — la question de Palestine ainsi que le développement économique et le bien-être de tous les peuples de la région — ont été discutés longuement à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies depuis plusieurs années. De nombreux pays ont fait de grands efforts pour faciliter un règlement; cependant les progrès réels, s'il y en a eu, ont été minimes. Il nous faut agir plus vite et de manière plus efficace, et nous ne devons pas nous laisser décourager par cette dernière flambée au Moyen-Orient, mais plutôt la considérer comme un avertissement contre le péril d'un échec et un stimulant pour faire de nouveaux efforts.

20. Je ne vois pas comment il serait possible de trouver une solution qui apporte le bien-être économique et la satisfaction politique aux Etats arabes aussi longtemps que cette immense masse de près de 1 million de réfugiés arabes de Palestine ne sera pas installée de manière satisfaisante. Je ne vois pas non plus comment il pourrait y avoir de véritables progrès économiques dans la région avant que davantage de ressources naturelles — par exemple le Jourdain — soient utilisées à l'avantage de différents Etats. Pour atteindre ces objectifs, Israël doit apporter sa contribution, les Etats arabes doivent apporter leur contribution et des pays situés en dehors de cette région doivent également apporter la leur.

21. Jusqu'à présent, nous avons abordé le problème de manière fragmentaire, et personne ne pourrait prétendre que nous avons fait autre chose que trouver des palliatifs qui n'ont pas donné satisfaction. Un règlement solide et définitif du problème des réfugiés ne semble guère avoir avancé jusqu'ici. Cette question essentielle de la réinstallation des réfugiés arabes, qui ne doit pas être confondue avec la question de leur subsistance — de leur seul maintien en vie — doit être étudiée dans le cadre d'un règlement d'ensemble applicable à la région. Même l'Australie, pays géographiquement très éloigné, a contribué pour près de 1.250.000 dollars à la subsistance des réfugiés arabes, à ce qui permet seulement de les maintenir en vie. Dans l'étude d'une solution d'ensemble, nous devrions peut-être nous rappeler que l'idée originale du partage de la Palestine envisageait une unité économique. Est-il absurde d'espérer qu'une sorte d'association économique des pays du Moyen-Orient puisse être réalisée, ce qui permettrait l'octroi d'une aide économique importante de l'étranger que les désordres et les conflits actuels rendent impossible?

22. J'espère qu'avant la fin de la présente session de l'Assemblée générale, des progrès véritables auront été accomplis pour arriver à une solution de ces problèmes essentiels à l'échelon régional. A la première session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, les Etats-Unis ont présenté un projet de résolution [A/3272] conçu dans le sens que nous avons indiqué; il prévoyait la création d'un comité chargé de présenter aux parties intéressées ou à l'Organisation des Nations Unies des recommandations en vue d'un règlement des principaux problèmes, et il invitait le Secrétaire général à continuer d'offrir ses bons offices aux parties. Je sais que cette question risque d'être fort controversée, mais c'est précisément pour cette raison et parce qu'elle englobe tant de points fondamentalement différents que nous devons l'affronter sans retard. J'espère que l'Assemblée prendra une décision conforme à l'esprit du projet de résolution des Etats-Unis, afin de faire naître l'espoir d'un règlement équitable et durable des problèmes du Moyen-Orient.

23. D'un point de vue pratique, j'ai tendance à croire que nous n'avons guère de chances de trouver une solution réalisable et satisfaisante aux relations entre l'Egypte et Israël ailleurs que dans un petit comité. J'espère même que les deux parties principales pourront établir un contact direct, par l'intermédiaire d'un petit comité de l'Assemblée et avec la coopération du Secrétaire général.

24. J'en viens à une autre question. L'un des plus importants aspects de la situation dans le Moyen-Orient concerne les rapports futurs entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Ces rapports n'intéressent pas seulement ces deux pays. Il importe pour le monde entier que chacun de ces deux grands pays démocratiques ait en l'autre une confiance ferme et inébranlable. Tout ce qui trouble leurs bonnes relations doit être rapidement éliminé. C'est là une question d'importance vitale pour les neuf dixièmes des pays représentés ici, y compris, assurément, mon propre pays, l'Australie.

25. Je voudrais maintenant, si je puis me le permettre, aborder d'autres sujets qui concernent cette assemblée. Tout d'abord, je suis heureux de voir tant de premiers ministres et de ministres des affaires étrangères à la tête de leur délégation respective cette année. On ne peut contester l'importance de rapports personnels étroits entre les titulaires des postes élevés dans divers pays. En effet, bien souvent, ces personnes se connaissent mal et connaissent mal les autres pays, ce qui n'est pas sans danger. Ce n'est pas l'un des moindres avantages de l'Assemblée générale des Nations Unies que l'occasion qu'elle nous fournit de nous rencontrer, de nous mêler les uns aux autres et d'avoir des entretiens privés. Il est incontestable que le contact personnel permet de faire disparaître bien des obstacles.

26. Je passe maintenant à une autre question. Ce qui compte, plus que jamais, c'est le résultat de nos délibérations et non pas les délibérations en elles-mêmes. L'expérience me porte à espérer que nous allons pouvoir freiner la tendance qui s'est développée ces dernières années dans l'Assemblée et qui l'a conduite à s'ingérer de plus en plus dans ce que l'on pourrait appeler, pour parler sans détours, les affaires d'autrui.

27. Pour ma part, je ne viens pas à l'Assemblée pour mêler l'Australie à ce que l'on peut raisonnablement estimer être avant tout les intérêts nationaux et régionaux de pays qui, quelquefois, sont situés aux antipodes

du mien. Il me semble que nos travaux avanceraient beaucoup plus facilement si les pays s'occupaient moins d'affaires qu'ils ne connaissent pas directement et dans lesquelles très fréquemment ils n'ont aucun intérêt immédiat.

28. Je crois que ce serait une excellente chose si nous arrivions à une décentralisation et à une spécialisation plus grandes dans les travaux de l'Assemblée générale, notamment dans le domaine politique. Pour parvenir à une action efficace de cet ordre, il faudrait probablement trouver de nouvelles méthodes de travail, par exemple créer des sous-comités comprenant essentiellement les Etats Membres intéressés à la question et chargés de faire rapport aux grandes Commissions sur des problèmes particuliers.

29. Il est important, je crois, que ceux qui connaissent bien une question et qui sont principalement intéressés à la résoudre se réunissent pour en discuter. Au moins, dans ces conditions, il serait peut-être possible d'arriver à une solution qui tienne compte des faits réels tels qu'ils affectent les pays principalement intéressés.

30. Ce que je viens de dire s'applique évidemment tout particulièrement au nouveau genre de questions qui semblent être présentées de plus en plus fréquemment à l'Assemblée générale; il s'agit de ce que l'on pourrait appeler les problèmes créés par la volonté d'acquérir, à l'occasion desquels un Etat Membre déclare en substance à l'Assemblée: "Je veux une partie du territoire qui appartient actuellement à un autre Etat Membre. Je veux que l'Assemblée m'accorde son appui moral à cette fin."

31. La philosophie actuelle de l'Assemblée consiste à penser que si un nombre suffisant de personnes se réunissent autour d'une table et discutent d'un problème particulier, même si elles en savent peu de chose et que ce problème ne les affecte pour ainsi dire pas, elles finiront par trouver une solution. Nous sommes tous partisans d'une discussion complète, libre et franche sur les questions dont l'Organisation des Nations Unies est légitimement saisie; mais malheureusement, dans les conditions qui règnent à l'Assemblée générale, il n'y a pas de discussions complètes, libres et franches. A mon sens, trois conditions préalables sont nécessaires pour qu'une conférence chargée de résoudre des problèmes internationaux ait quelques chances de succès. Premièrement, il faut que le problème soit compris; deuxièmement, il faut que règne la bonne foi; et troisièmement, il ne faut pas qu'il y ait d'intérêts nationaux inconciliables.

32. Très souvent, à l'Assemblée générale, des intérêts nationaux absolument inconciliables sont en présence. C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de revendications territoriales, quelle que soit l'argumentation spécieuse dont ces revendications se parent, et les mots les plus en vogue ici, dont on attend un effet magique, sont "autodétermination" et "anticolonialisme". Mais enlève le camouflage et bien souvent vous ne trouverez qu'un intérêt national cynique mis à nu. Il est surprenant de constater le nombre de cas où, l'anticolonialisme étant invoqué pour justifier des revendications, on ne tient pas assez compte des dispositions de la Charte qui protègent les intérêts des autochtones.

33. Les dispositions de la Charte traitant de questions coloniales ont été rédigées avant tout pour sauvegarder les intérêts des peuples non autonomes contre les abus de la puissance souveraine intéressée. Cependant, il ne faut pas non plus perdre de vue que les peuples actuellement non autonomes doivent être protégés afin de ne pas devenir des pions dans les différends interna-

tionaux qui résultent d'une lutte pour la domination des territoires coloniaux eux-mêmes. Il est du devoir de l'Assemblée générale d'encourager l'évolution de tous les pays et de tous les peuples vers l'autonomie et l'indépendance afin d'amener ainsi, en temps voulu, la fin de toute domination coloniale, même sous sa forme moderne et éclairée. Mais il serait désastreux pour nos desseins si, pour mettre fin au colonialisme, nous encourageons le développement de nouvelles aspirations colonialistes et que nous privions les peuples non autonomes des garanties de la Charte qui leur assurent une vie libre dans les années à venir. En bref, la Charte avait pour but de mettre un terme au colonialisme par des méthodes loyales et ordonnées, et en tenant compte des intérêts des peuples non autonomes. En vertu de ces dispositions, toute nouvelle revendication relative à des territoires coloniaux formulée par d'autres puissances souveraines aurait dû cesser.

34. L'année qui vient de s'écouler a apporté de nombreux changements à la situation internationale en général. Il y a un an, à l'Assemblée générale, je me suis hasardé à parler de la coexistence pacifique et des conditions dans lesquelles elle pourrait être réalisée. Ce que nous avons appris depuis de source communiste nous incline à penser que la coexistence pacifique ne sera possible qu'aussi longtemps qu'elle sera considérée comme étant dans l'intérêt du communisme. En d'autres termes, la coexistence pacifique, même dans les régions limitées où elle semble être réalisée, n'est qu'une tactique provisoire qui n'inspire pas la confiance des pays démocratiques. N'est-ce pas une dérision amère et cruelle et une marque d'hypocrisie de la part des dirigeants de l'Union soviétique que d'écrire ce mois-ci au Premier Ministre de l'Inde pour réaffirmer les "cinq principes de la coexistence pacifique", alors qu'au même moment ils donnaient à leurs forces armées l'ordre de noyer dans le sang la liberté politique du peuple hongrois?

35. La situation qui existe actuellement dans l'Organisation doit être considérée, dans la perspective de l'histoire, comme l'un des exemples les plus incroyables de duperie internationale de tous les temps. La seule grande puissance qui, depuis la dernière guerre, ait refusé la liberté de choix politique à plusieurs millions d'êtres peut aujourd'hui, dans cette organisation, se poser en champion et en protecteur de ceux auxquels, au cours des mêmes années, on a octroyé de bonne foi l'indépendance nationale, la souveraineté véritable, la liberté politique réelle et une aide économique généreuse. L'attitude et les actes de l'Union soviétique sont exactement à l'opposé de l'idéal préconisé par l'Organisation des Nations Unies.

36. Lorsque nous, Australiens, jetons un regard sur le monde, nous sommes frappés par le fait qu'il existe encore de grandes divergences d'opinions entre les peuples qui, jusqu'à une date récente, étaient soumis à un régime colonial et les pays qui les administraient. Ce fait est compréhensible. Je n'ai certainement pas l'intention de défendre tout ce qui a été fait dans le passé par les puissances coloniales dans d'autres parties du monde. Que le régime colonial dans ces pays se solde par des avantages ou par des désavantages, par un bien ou par un mal, on ne saurait s'attendre que le souvenir de la domination étrangère s'efface rapidement. Il faut notamment supporter aujourd'hui les conséquences de l'incapacité d'établir dans le passé des relations satisfaisantes entre les hommes. Les ressentiments du passé remontent à la surface et nous en souffrons tous.

37. Pour notre part, en Australie, nous offrons sincèrement notre amitié à tous les peuples sur une base d'égalité complète et franche. Nous sommes résolus à continuer de collaborer avec nos amis, en Asie et ailleurs, pour renforcer notre sécurité mutuelle et pour améliorer la compréhension et les conditions économiques et sociales.

38. Je crains toutefois que le ressentiment vivace contre l'exploitation à laquelle les puissances coloniales se seraient livrées dans le passé ne subsiste même dans l'esprit des jeunes gens qui n'ont que peu connu la domination coloniale. Je voudrais demander à tous nos amis, en Asie et dans les autres régions insuffisamment développées, d'accepter notre amitié de la même façon que nous l'offrons. Je voudrais qu'ils se demandent s'ils servent la cause de la paix et de la stabilité en s'obstinant dans leur rancune et en adoptant une attitude de méfiance. Nous voulons tous améliorer nos conditions d'existence; nous voulons tous rester en vie et tirer meilleur parti des ressources de notre propre pays. Mais aucun d'entre nous ne peut arriver à ce résultat par ses propres moyens. Elargissons donc le cercle de nos amis, plutôt que de le diminuer, et accordons-nous mutuellement plus de confiance.

39. A ce propos, je suis frappé par un fait singulier: la notion de colonialisme ne s'applique habituellement qu'à la domination d'un pays d'outre-mer et non pas aux cas où deux territoires ont une frontière commune. Cette interprétation étroite du colonialisme, qui vise seulement les pays d'outre-mer, exclut, bien entendu, les colonialismes russe et chinois. Il suffit, me semble-t-il, de relever cette distinction pour en montrer l'illogisme.

40. Cette différence de conception à l'égard de ce que l'on pourrait appeler le colonialisme "d'outre-mer" et le colonialisme "continental" provient, sans aucun doute, du fait que, dans le passé, la plupart des anciens pays colonisés qui font maintenant partie de l'Organisation des Nations Unies ont connu la domination de pays étrangers d'outre-mer. Cependant, il est peut-être bon de se rappeler qu'à toutes les époques de l'histoire, l'expansion coloniale continentale a été tout aussi fréquente et a eu un caractère plus permanent que le colonialisme d'outre-mer, et que la dernière génération a vu le colonialisme continental prendre une expansion considérable, alors même que le colonialisme d'outre-mer diminuait nettement.

41. Il suffit d'un peu d'imagination pour comprendre le sentiment qui associe exclusivement le colonialisme à la domination de pays d'outre-mer, mais ce n'est pas là une attitude rationnelle lorsqu'on veut examiner la question du colonialisme dans son ensemble. Ce qui reste aujourd'hui du colonialisme d'outre-mer est constamment l'objet de l'attention bienveillante et vigilante de l'Organisation des Nations Unies, alors que les vastes régions et les dizaines de millions d'êtres humains qui sont soumis au colonialisme "continental" de l'Union soviétique échappent complètement à la protection de l'Organisation, dont les efforts, dans l'occurrence, apparaissent inefficaces et dérisoires. A cet égard, il suffit, assurément, de mentionner le nom de la Hongrie.

42. J'ai consacré un certain temps à des questions qui, à mon avis, ont leur importance. Nous exposerons notre point de vue à l'égard des nombreuses questions qui figurent à l'ordre du jour de cette session au fur et à mesure que les travaux de l'Assemblée avanceront. Ce n'est pas parce que je n'ai pas traité aujourd'hui d'une question particulière qu'il faut en conclure que

l'Australie n'y attache pas d'importance. La délégation australienne fera tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer de façon constructive aux travaux de l'Assemblée.

43. Il est cependant certains points dont je voudrais faire mention très brièvement, pour ainsi dire en style télégraphique, afin de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée. L'Australie se félicite des grands progrès accomplis vers l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons fermement que le Japon sera admis dans l'Organisation au cours de la présente session de l'Assemblée.

44. L'Australie reconnaît pleinement la gravité de ses responsabilités actuelles en tant que membre du Conseil de sécurité et de la Commission du désarmement. Elle s'engage à contribuer de tous ses efforts à la recherche d'un moyen sûr de réglementer les armes modernes, dont la puissance destructive est si effrayante.

45. L'Australie accueille avec satisfaction la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique et contribuera aussi activement que possible au succès de cette institution.

46. L'Australie est favorable à un élargissement de la composition du Conseil de sécurité par la création de deux nouveaux sièges de membres non permanents et examinera le bien-fondé des propositions tendant à augmenter le nombre des membres d'autres organes des Nations Unies.

47. L'Australie s'est engagée à aider la population de la Nouvelle-Guinée à devenir capable de diriger ses propres affaires et elle s'acquittera de cette tâche avec énergie et bonne foi. Cependant, nous sommes fermement opposés à toute application doctrinaire du principe des objectifs fixes pour les différents stades de développement, surtout lorsqu'on veut l'appliquer à des étapes de progrès politique. Etablir un programme chronologique de développement, c'est méconnaître la réalité, surtout lorsqu'il s'agit d'une société primitive et hétérogène comme celle de la Nouvelle-Guinée, où, en raison de différents facteurs psychologiques et sociaux, l'application de cette formule serait imprudente et même dangereuse, sinon impossible.

48. L'Australie est convaincue que la Société financière internationale remplira ses fonctions avec la même efficacité que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à laquelle elle est apparentée. La nouvelle société bénéficie du plein appui de l'Australie qui, au début de cette année, a annoncé qu'elle apporterait à cette institution une contribution de près de 2.250.000 dollars.

49. L'Australie apprécie à leur juste valeur les immenses travaux accomplis par la Commission du droit international en matière de droit maritime et appuie la proposition de cette commission tendant à convoquer une conférence internationale en vue d'établir, dans ce domaine, des conventions ou autres instruments.

50. L'Australie continuera à fournir ses contributions volontaires, en vue de l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies. Je suis heureux de faire connaître le montant des contributions volontaires apportées par mon pays à d'autres programmes de l'Organisation. L'Australie a versé: 436.800 dollars au titre du Programme élargi d'assistance technique, pour l'exercice qui se termine le 30 juin 1957; 448.000 dollars au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'année civile 1956; 112.000 dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour

l'exercice qui se termine le 30 juin 1957; et 112.000 dollars au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'année civile 1956.

51. Ces contributions viennent s'ajouter à la contribution de l'Australie au Plan de Colombo, laquelle s'élèvera cette année à l'équivalent de plus de 10 millions de dollars. Le montant total des contributions de l'Australie à l'exécution des projets internationaux d'aide économique, d'assistance technique et de secours humanitaires s'élèvera, pour l'exercice financier 1956-1957, à environ 12 millions de dollars, somme qui vient s'ajouter à sa contribution à la Société financière internationale.

52. L'Australie a également fourni l'équivalent de 67.000 dollars pour les secours apportés au peuple hongrois et le Gouvernement australien a annoncé qu'il était disposé à recevoir 3.000 réfugiés hongrois. Le premier groupe de réfugiés, composé de 70 personnes, doit quitter Vienne très prochainement, en vue de se rendre en Australie par la voie des airs. Ces contributions volontaires sont la preuve que nous n'avons jamais cessé de croire fermement en la valeur des programmes d'aide internationale.

53. L'Organisation des Nations Unies traverse actuellement une crise et c'est à dessein que j'emploie le terme de "crise". Certains ont une grande confiance dans l'Organisation, tandis que d'autres ne croient pas qu'elle soit capable d'accomplir la tâche immense dont elle est chargée et qui est d'apporter au monde la stabilité. D'une part, cette organisation internationale peut offrir d'immenses possibilités d'entreprendre une action coordonnée en vue d'assurer la stabilité internationale et de résoudre les problèmes économiques et sociaux qui se posent dans le monde. Elle peut permettre de réaliser, grâce à l'aide généreuse de pays plus favorisés, de grands progrès dans l'amélioration des conditions de vie dans les pays qui, du point de vue économique, sont encore insuffisamment développés. D'autre part, l'Organisation des Nations Unies pourrait fort bien devenir simplement le théâtre de querelles futiles; on n'y chercherait plus alors qu'à servir des intérêts nationaux aux dépens de la stabilité internationale de laquelle dépend la sécurité du monde. Si nous voulons que l'Organisation des Nations Unies survive, défions-nous de ceux qui, avec quelque intention que ce soit, cherchent à répandre la méfiance, la discorde ou des demi-vérités.

54. M. MARTIN ARTAJO (Espagne). [*traduit de l'espagnol*]: La délégation espagnole a quelques observations à faire sur certains des intéressants problèmes dont l'Assemblée générale est saisie à la présente session. C'est à ces problèmes que je limiterai mon intervention, mais cela ne signifie pas que notre pays se désintéresse des autres questions, sur lesquelles ma délégation se prononcera au moment opportun. Aujourd'hui, je voudrais parler brièvement de la crise de Suez, de la sécurité des Lieux saints de Jérusalem, des nouvelles nations et de la révision de la Charte. Quant au problème de l'occupation de la Hongrie par les troupes soviétiques, j'ai eu l'occasion d'en parler au cours du débat de lundi dernier [583^{ème} séance], quand j'ai demandé à l'Organisation des Nations Unies d'adopter une attitude ferme et énergique pour aider ce peuple héroïque qui lutte pour recouvrer sa liberté perdue.

55. L'Espagne étant un des pays signataires de la célèbre Convention de Constantinople de 1888, mon gouvernement est intervenu dans cette affaire dès la nationalisation de la Compagnie universelle par l'Égypte.

J'ai moi-même participé aux Conférences de Londres l'été dernier et je me suis constamment tenu en rapport, à ce sujet, avec le Gouvernement égyptien. Je crois donc être en mesure de dire quelques mots à l'Assemblée générale des Nations Unies sur la façon d'apporter à l'actuel-drame de Suez un dénouement satisfaisant, c'est-à-dire d'aboutir à un règlement équitable de la question du canal. Mais il faut rappeler tout d'abord, ne serait-ce qu'en passant, quelle position l'Espagne a prise aux Conférences de Londres.

56. Au cours de ces conversations, l'Espagne a adopté une position particulière, car elle était persuadée que le but visé par un certain nombre de pays usagers: la gestion internationale du canal, ne tenait pas compte de la réalité nationale de l'Égypte et subordonnait la souveraineté de ce pays à des conditions discriminatoires qu'un Etat indépendant pouvait difficilement accepter, ce qui importait d'autant plus que, dans les relations internationales, la pierre de touche de la souveraineté d'un pays, et partant de sa faculté de faire partie de la communauté internationale, est précisément sa capacité de remplir les obligations qu'impose le droit qui régit ces relations. Les obligations que la Convention de 1888 impose à l'Égypte n'autorisaient pas, de l'avis de l'Espagne, l'intervention d'un organisme international qui aurait délié l'Égypte de ses obligations directes. En effet, s'il est vrai que ladite convention a fait état de la concession du canal à la Compagnie universelle et que la nationalisation de cette compagnie a devancé la restitution du canal, ce fait équivaut à un changement de circonstances qui, s'il suffit à justifier la révision et la remise à jour de la Convention, n'autorise pas les Etats usagers à assumer le contrôle absolu du canal.

57. Pour ces raisons, l'Espagne a jugé qu'il convenait de mettre à jour et de compléter les dispositions de la Convention de façon à garantir le libre usage du canal, à l'entretenir et à assurer son amélioration selon les besoins de la navigation, et enfin à établir une procédure qui permettrait de fixer équitablement le montant des droits de péage.

58. A cet effet et afin de concilier, comme il convient, les attributs de la souveraineté égyptienne avec les droits des usagers, la délégation espagnole estimait — et mon gouvernement estime toujours — qu'il faudrait confier la gestion du canal à un organisme égyptien au sein duquel la communauté des usagers aurait une représentation adéquate et conforme à la nature des intérêts en jeu. La participation active des pays usagers à l'organisation des services s'impose en effet, puisque l'économie de ces pays dépend dans une large mesure de cette voie navigable.

59. Pour compléter cette participation des usagers à l'organisme de gestion du canal, il faudrait, toujours selon la formule proposée par l'Espagne, prévoir le recours à une commission d'arbitrage, qui serait chargée de régler les différends éventuels entre le propriétaire et les usagers, et, en dernière instance, l'appel à l'Organisation des Nations Unies, qui fournirait le cadre juridique de tout ce système.

60. Si cette proposition de l'Espagne, qui tend à ce que nous pourrions appeler un "équilibre des intérêts", avait été acceptée comme point de départ d'une véritable négociation, on aurait pu aboutir à un règlement définitif entre les usagers et l'Égypte et mettre fin à la crise ouverte par la nationalisation du canal.

61. A en juger d'après ce qui s'est passé par la suite, deux des principaux usagers n'ont pas dû s'estimer satisfaits d'une solution médiane comme celle que je

viens d'exposer, car, bien que l'Organisation des Nations Unies se soit prononcée en faveur des négociations, ils ont préféré, par une décision unilatérale, recourir à la force. Même si l'on tient compte du fait que la reprise des hostilités entre Israël et l'Égypte ait servi de prétexte à cette intervention militaire, ces usagers n'en ont pas moins agi au mépris du désir de règlement pacifique qu'avaient maintes fois exprimé les États qui ont pris part aux Conférences de Londres et le Conseil de sécurité.

62. Même en laissant de côté l'aspect moral et juridique des mesures qu'ils ont prises, ainsi que la menace à la paix qui en est résultée et a obligé l'Organisation des Nations Unies à adopter les résolutions d'urgence actuellement en cours d'exécution, nous devons nous demander si ce n'était pas commettre une grave erreur que de ne pas avoir épuisé toutes les possibilités de négociation en vue d'un règlement pacifique du problème de Suez et de ne pas essayer au moins d'entamer une négociation sur la base d'une formule semblable à celle que l'Espagne avait proposée à Londres.

63. Les résolutions d'urgence que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptées pour localiser le conflit et mettre un terme à l'action militaire qu'il a provoquée ne supposent pas en elles-mêmes une solution du problème de fond, car leur seul objet est d'éliminer les conséquences d'une action unilatérale et de rétablir ainsi l'ordre juridique qui avait été troublé. Le problème du régime futur du canal, c'est-à-dire la révision de la Convention anachronique de 1888 en l'adaptant aux circonstances actuelles, demeure donc entier. La délégation espagnole estime qu'on ne saurait y parvenir que par des négociations, qu'elles se fassent directement ou par l'intermédiaire de l'Organisation, entre l'Égypte et la communauté des usagers, étant bien entendu que cette dernière comprendra tous les pays intéressés à la circulation dans le canal.

64. De telles négociations devraient permettre de définir de façon plus concrète, conformément aux besoins actuels, les normes qui devront régir le libre usage du canal, en reprenant et en développant à cet effet les six principes énoncés dans la résolution [S/3675] du Conseil de sécurité en date du 13 octobre 1956. En tout état de cause, ma délégation se permet d'insister sur les points suivants: la gestion du canal doit être confiée à un organisme égyptien qui devra comprendre les usagers; pour garantir le respect des normes qui seront fixées, il faudra prévoir le recours à une commission permanente d'arbitrage dont le siège sera en Égypte et qui aura à connaître des infractions éventuelles et, en cas de doute, à interpréter les normes en question; enfin, le système entier devra être subordonné à l'Organisation des Nations Unies, qui sera la garantie ultime de son fonctionnement efficace.

65. On jugera peut-être prématuré de déterminer d'ores et déjà les caractéristiques du futur régime du canal; cependant, la délégation de l'Espagne se permet, à titre préliminaire et en guise d'exemple, d'émettre une idée à l'intention des négociateurs éventuels. Cette représentation des États usagers au sein de l'organisme égyptien de gestion du canal, organisme qui devra exercer des fonctions de direction et d'administration et faire en outre fonctionner les services techniques, ne devra pas nécessairement être majoritaire — ce qui pourrait être interprété comme une atteinte à la souveraineté de l'Égypte — mais il faudrait que son importance numérique et ses attributions fussent à empêcher que la représentation égyptienne ne puisse, à elle seule, tran-

cher les questions les plus graves telles que le libre passage des navires, la fixation des droits à acquitter, l'amélioration des installations. On pourrait obtenir ce résultat par un système de quorum pour les votes dans les différents groupes ou commissions administratifs et techniques dont sera composé l'organisme de gestion du canal, de façon que l'on ne puisse prendre aucune décision importante sans l'assentiment des représentants des usagers.

66. Il existe, dans le Moyen-Orient, un autre facteur de crise, sur lequel la délégation espagnole voudrait attirer l'attention de l'Assemblée. Je veux parler de la situation précaire où se trouvent certaines régions de la Palestine qui sont pour la chrétienté des lieux saints et qui, aux yeux du monde israélite et du monde musulman, ont également un caractère sacré. La résolution [303 (IV)] adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1949 n'ayant pas été appliquée à cause des prétentions territoriales et politiques opposées des États de cette région, la situation actuelle est précaire et instable et peut, par conséquent, donner naissance à des conflits.

67. Si fondées que puissent paraître ces prétentions, aucune ne peut être valable si elle va à l'encontre du respect qu'exigent les intérêts sacrés des religions dont ces lieux sont, en quelque sorte, le confluent. Ces intérêts sont d'une telle importance spirituelle, ils ont dans l'histoire des racines si profondes, qu'il est impossible de les subordonner à d'autres aspirations, quelles qu'elles soient.

68. Les nombreuses vicissitudes politiques par lesquelles est passée cette région ces derniers temps devraient inciter les pays qui luttent pour la suprématie politique à renoncer à le faire et à élaborer un système collectif d'équilibre dont tous bénéficieraient. La délégation espagnole estime que l'on n'a pas épuisé toutes les possibilités d'instaurer, dans la Ville sainte, un régime international selon le plan conçu par le Conseil de tutelle, que l'Assemblée générale avait chargé de cette tâche, régime qui, dans ses grandes lignes, serait le suivant: autonomie de Jérusalem; libre accès aux Lieux saints; garantie que ces lieux seront protégés contre toute menace et que les intérêts spirituels des trois grandes religions seront sauvegardés.

69. J'ajouterai que la crise que vient de traverser le Moyen-Orient a rendu manifeste qu'il était toujours urgent de prendre des mesures de cette nature pour favoriser les relations pacifiques entre les peuples de Palestine. En fait, l'établissement de ce régime international ou d'un régime international analogue aurait eu une portée politique telle qu'il aurait permis d'apaiser le conflit entre Arabes et Israéliens à Jérusalem. Grâce à un tel régime, on serait parvenu non seulement à assurer la protection des Lieux saints, mais également à atténuer les rivalités entre les peuples voisins et à jeter les bases d'un accord de principe qui se serait peut-être étendu à toute la région frontrière.

70. J'espère donc que l'Organisation des Nations Unies examinera à nouveau cette question et adoptera en temps voulu des décisions utiles en vue de garantir l'application des accords antérieurs ou de proposer de nouveaux accords, toujours fondés sur l'idée de l'internationalisation des Lieux saints.

71. Si on me demandait de préciser ce que j'entends par internationalisation des Lieux saints, je répondrais que ce que nous demandons pour la ville de Jérusalem et pour les autres Lieux saints, ce n'est pas le régime de la "terre de personne", mais celui de la "terre de

tous". En effet, il ne s'agit pas d'expulser de ce territoire les Arabes ou les Israéliens; il faut au contraire s'assurer qu'à l'intérieur de ce territoire l'entente règne entre musulmans, juifs et chrétiens, de manière que tous puissent s'y sentir chez eux. De l'avis de la délégation espagnole, cette internationalisation devrait prendre la forme d'un régime selon lequel chacun des trois groupes religieux qui vivent en Terre sainte jouirait d'un statut juridique distinct; on créerait un système d'organes administratifs et judiciaires dont certains seraient particuliers à chaque groupe et d'autres communs aux trois groupes et à l'intérieur desquels, par conséquent, ces trois groupes seraient représentés sur une base tripartite.

72. Il ne serait pas difficile pour les services juridiques compétents de l'Organisation des Nations Unies d'élaborer, selon ces principes généraux et en tenant compte des conditions que je viens d'énumérer, un statut satisfaisant qui non seulement, je le répète, permettrait aux habitants des Lieux saints de vivre en paix côte à côte, mais contribuerait également sans doute à renforcer les relations de bon voisinage entre les pays limitrophes en plaçant sur un point de leur frontière cette zone de transition qui aurait pour rôle d'amortir les frictions.

73. Ce qui met la paix en danger, ce n'est pas seulement une brusque modification du *statu quo*; elle est également menacée quand on étouffe systématiquement les aspirations des peuples qui désirent participer, avec leur personnalité propre, à la vie internationale.

74. L'Organisation des Nations Unies a scrupuleusement assigné de strictes limites à son intervention dans les affaires intérieures des Etats et elle a eu raison d'en décider ainsi. S'ingérer dans les affaires privées et essentielles de chaque Etat ne servirait qu'à créer de nouveaux conflits ou à aggraver les difficultés politiques existantes.

75. Un grand nombre de pays représentés aujourd'hui au sein de cette assemblée existent depuis des siècles; d'autres ont acquis la personnalité juridique plus récemment; tous ont des titres reconnus; l'expérience montre que ce sont les pays mêmes qui ont tendance à s'étendre qui devraient accorder toute l'attention voulue aux mouvements d'émancipation qui se produisent en dehors de leur territoire métropolitain; en effet, il arrive qu'en offrant à ces mouvements une opposition tenace et permanente on ne fasse qu'exacerber et aggraver les conflits. Tous les peuples créateurs se sont trouvés dans des situations aussi délicates. Pour notre part, nous n'avons jamais cherché à dissimuler combien d'inquiétudes profondes nous avait coûtées l'acceptation officielle des vigoureuses entités nationales sorties de notre propre souche, glorieusement libres aujourd'hui et l'orgueil de notre race. Nous avons reçu et recevrons encore d'autres exemples remarquables des pays qui ont eu l'honneur providentiel de répandre la civilisation dans des territoires moins favorisés que le leur mais dignes plus tard d'accéder à l'indépendance.

76. Si l'on parvient à trouver une solution qui réponde à cette tendance dynamique de la société internationale, ce sera, à mon avis, un moyen d'assurer le maintien de la paix dont l'efficacité sera aussi grande que celle du système de garanties établi par l'Organisation pour sauvegarder l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de ses Membres. Chaque pays doit chercher, en fonction de ses caractéristiques et selon sa propre expérience, les solutions pratiques qu'exigent des situations concrètes.

77. L'Espagne peut aujourd'hui prendre ses relations avec le Maroc comme exemple de la compréhension rapide, de la part d'un peuple, des droits nationaux d'un autre peuple; l'Espagne, en effet, a prévenu les désirs d'indépendance complète du Maroc, elle les a orientés jusqu'au moment où elle a reconnu la pleine souveraineté de l'empire dont les représentants siègent aujourd'hui avec nous à l'Assemblée générale. L'émancipation du Maroc était prévue par l'opinion espagnole et entrainée dans les plans du gouvernement; en effet, le protectorat est un système transitoire de nature, dont le but est de réaliser, sans heurts et de façon progressive, cette émancipation. C'est ainsi que l'Espagne a agi, généreusement, sans réserve et sans arrière-pensée; les Espagnols et les Marocains sont heureux de leur compréhension mutuelle et sont sûrs que, dans l'avenir, les rapports de bon voisinage et les relations amicales qu'ils entretiendront ainsi que leur foi commune en de grands principes moraux leur permettront de s'associer les uns et les autres de façon efficace au généreux idéal qui incarne l'Organisation des Nations Unies.

78. L'exemple de l'Espagne montre qu'il faut s'efforcer à tout prix, par des négociations directes, en examinant les problèmes sans parti pris et dans une atmosphère d'espoir et de confiance, de rechercher la solution des questions les plus délicates, dont on a rarement intérêt à en faire l'objet de controverses mondiales. Mieux vaut consentir à l'avance un sacrifice momentané et adopter de bonne heure une solution généreuse que de s'en remettre à une politique dilatoire qui peut faire naître l'amertume et risque de profiter à n'importe quel prosélytisme perturbateur.

79. Les pays représentés à l'Assemblée générale des Nations Unies doivent trouver un autre objet de préoccupation dans la survivance d'erreurs et d'injustices que le temps ne peut jamais guérir et qui sont par elles-mêmes des facteurs de dangers de troubles, en même temps qu'elles empoisonnent des relations qui pourraient être amicales et entretiennent, dans un monde où les inquiétudes et les complications ne manquent pas, des conflits qui ne devraient pas exister.

80. Un siècle moins soucieux de morale que le nôtre a pu subordonner les exigences évidentes de la morale publique à de prétendues nécessités militaires et à un prétendu souci de sécurité. Les positions qu'on appelait stratégiques et leur occupation par les puissants du moment, qui s'élevaient en police universelle, ont perdu leur dernier semblant de raison d'être, depuis la création du système de sécurité collective de l'Organisation des Nations Unies, que complètent les accords militaires signés par les pays qui se sont mis au service du droit.

81. La pointe sud de la péninsule ibérique offre l'exemple d'une de ces survivances anachroniques, et notre pays, cela va sans dire, apporte à cette situation une douloureuse attention. Les raisons militaires apparentes qui ont servi à justifier cette usurpation de souveraineté, en violation flagrante du droit international, ayant disparu, le réalisme le plus grossier ne pourrait plus maintenant nantir, ne fût-ce que d'une apparence de légitimité, le maintien de cette situation. Le Gouvernement espagnol, aussi jaloux de ses droits imprescriptibles que soucieux de la paix et de l'équilibre universels, espère que la partie adverse aura assez de sens juridique pour faciliter la solution de ce conflit permanent par le moyen de négociations bilatérales, sans que l'Espagne se voie dans l'obligation de recourir à l'Organisation des Nations Unies pour y chercher l'appui moral et juridique que lui offrent les dispositions de la Charte.

82. Je voudrais compléter mon intervention dans la discussion générale en parlant de l'Organisation elle-même. Au cours de la présente session, l'Espagne s'est associée à divers pays d'Amérique latine, Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour proposer à l'Assemblée générale d'apporter à la Charte certaines modifications de façon à augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre de voix requis pour les décisions du Conseil, à augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social, et, enfin, à modifier le Statut de la Cour internationale de Justice et le Statut de la Commission du droit international, en augmentant également le nombre de leurs membres. L'Assemblée générale a accepté d'inscrire ces propositions à son ordre du jour et a ainsi reconnu la nécessité d'adapter les dispositions de la Charte et des deux Statuts que je viens de citer aux circonstances nouvelles qui découlent de la plus ample universalité récemment acquise par l'Organisation.

83. Il semble logique d'espérer que la distribution équitable des sièges que l'Assemblée aura créés pour les deux organes susmentionnés bénéficiera, d'une façon aussi égale que possible, aux Etats nouvellement admis; peut-être faudra-t-il, pour obtenir ce résultat, modifier les usages et les accords antérieurs qui régissent la participation des Etats des diverses régions du monde, usages et accords que leur caractère régional peut rendre désormais inapplicables et qui, en tout cas, ne sont pas satisfaisants pour les Etats nouvellement admis dans l'Organisation, qui ne se considèrent pas comme liés par eux.

84. Il serait également souhaitable qu'en augmentant, comme nous le préconisons, le nombre des sièges, on assure au plus grand nombre possible de nouveaux Membres l'accès aux organes directeurs de l'Organisation, selon un juste critère qui empêcherait tout cumul. Il ne serait ni juste ni raisonnable qu'un pays soit représenté simultanément au sein de plusieurs organes principaux des Nations Unies, prenant ainsi la place d'un autre Etat Membre qui appartiendrait à la même région géographique.

85. Il est à peine besoin de rappeler que le Conseil économique et social occupe une position tout à fait différente de celle du Conseil de sécurité; il n'est pas un organe directeur, mais fonctionne sous l'autorité directe de l'Assemblée générale. Cette caractéristique permet à notre avis une augmentation plus grande du nombre des sièges au Conseil économique et social qu'au Conseil de sécurité.

86. L'augmentation du nombre des Etats membres de la Cour internationale de Justice et de la Commission du droit international est, du point de vue constitutionnel, une question plus délicate. Etant donné le caractère juridique de ces deux organes, il faudrait les réorganiser en tenant compte à un moindre degré des contingences politiques et changeantes du moment, si l'on veut que la Cour soit toujours composée de juristes compétents et qu'elle garde le maximum d'impartialité. Mais, d'autre part, il est désirable, comme le stipule son Statut, que les divers systèmes juridiques de la communauté internationale y soient représentés. C'est à l'Assemblée qu'il appartient de maintenir un juste équilibre entre ces deux principes. Le même raisonnement vaut pour la Commission du droit international. Il faut augmenter le nombre de ses membres pour qu'elle reflète mieux la véritable composition de l'Organisation.

87. Mais, parmi les modifications qu'il faut apporter, la plus importante est, cela va sans dire, la restriction du

droit de veto, dont j'ai déjà parlé il y a quelques jours. C'est au Conseil de sécurité qu'incombe essentiellement la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité dans la communauté internationale. Or, l'expérience a prouvé que, tant que le droit de veto ne sera pas modifié, on ne pourra guère nourrir l'espoir que le Conseil de sécurité puisse s'acquitter des obligations que lui impose la Charte.

88. Nous considérons que le droit de veto ne devrait s'exercer que dans les cas où l'Organisation doit envisager une action coercitive. Le Conseil, en effet, a non seulement le droit mais le devoir de régler les différends entre les Etats. A cette fin, il serait souhaitable que la structure du Conseil de sécurité soit telle qu'aucun de ses membres n'ait le droit de s'opposer aux résolutions qui n'ont d'autre objectif que de rechercher la solution pacifique de ces différends.

89. Qu'il me soit permis d'ajouter, pour terminer, quelques mots au sujet des pays absents. Plusieurs représentants ont demandé, au cours de la discussion générale, que le Japon soit admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'Espagne, qui entretient d'excellentes relations avec cet Etat, joint sa voix à la leur, et annonce dès maintenant que, le moment venu, elle votera en faveur de son admission. Mais la délégation espagnole ne peut, la première fois qu'elle se trouve dans cette assemblée, cacher sa douleur de ne pas voir l'Allemagne représentée. Je dis à dessein "l'Allemagne", sans employer de qualificatif régional, parce qu'aux yeux des Espagnols, et je crois du monde entier, il n'y a qu'une Allemagne, bien qu'elle soit amputée d'une partie de ses provinces, et parce que l'on ne peut reconnaître d'autre gouvernement que celui de Bonn, qui représente légitimement tous les Allemands, bien qu'une partie de la population ait été soustraite par la force à sa souveraineté.

90. La délégation espagnole demande donc que l'Organisation des Nations Unies examine, conformément à la procédure habituelle, le cas de l'Allemagne, facilite le retour au sein de la République fédérale d'Allemagne des provinces dont elle est séparée, et invite l'Allemagne à faire partie de l'Organisation. C'est le droit de l'Allemagne que de faire partie des Nations Unies, et c'est le droit des Nations Unies que de pouvoir compter sur la précieuse collaboration de ce grand peuple.

91. M. MARTINO (Italie): J'ai l'agréable devoir, Monsieur le Président, de vous exprimer mes plus vives félicitations pour votre nomination à la présidence de cette assemblée. Le Gouvernement italien est particulièrement heureux qu'une personnalité comme la vôtre, qui s'est acquis de si grands mérites au sein de l'Organisation, ait été appelée à présider et diriger nos travaux, et que cet honneur revienne aussi à votre noble pays, qui prouve d'une manière vraiment admirable qu'il est possible de joindre l'amour de l'indépendance à celui de la liberté et de la justice.

92. Qu'il me soit permis de renouveler l'expression de la reconnaissance du peuple italien envers tous les Etats qui ont voulu l'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies. Nous avons salué avec une profonde satisfaction cette décision, non seulement parce qu'elle nous permettait de nous associer désormais sans restriction aux autres peuples qui œuvrent pour la paix, pour le progrès social, en somme pour la civilisation, mais aussi parce qu'elle apportait une impulsion nouvelle à ce mouvement qui pousse l'Organisation des Nations Unies vers l'universalité.

93. Le Gouvernement italien est convaincu que les quelques difficultés de fonctionnement qui n'ont cessé

de se faire jour au cours des dernières années sont destinées à s'amenuiser à mesure que la présence et la collaboration de tous les Etats auront renforcé l'autorité de l'Organisation. Lorsqu'a été décidée, ici, l'admission de notre pays, en même temps que celle d'autres pays, nous étions fondés à croire qu'après une période de repliement, pour ne pas dire d'immobilité, l'Organisation reprendrait sa marche en avant. Aujourd'hui, parlant au nom du Gouvernement italien, je ne saurais exprimer notre sentiment sous une forme plus claire, plus précise qu'en formulant le vœu que ne soit pas retardée encore l'admission d'autres Etats pleinement dignes de siéger parmi nous, tels que le Japon. En formulant ce vœu, nous sentons que nous exprimons une nécessité de vie et de développement qui commande l'essor ultérieur de l'Organisation des Nations Unies.

94. Par son désir d'en faire partie et par son œuvre tout entière, le Gouvernement italien a montré, de longue date, qu'il faisait siennes les fins poursuivies par l'Organisation des Nations Unies. A son avis, l'Organisation représente le fruit le plus accompli de cette éducation du genre humain qui, comme le disait Lessing, s'effectue à travers les souffrances et les erreurs et qui synthétise en somme une expérience directe du bien et du mal. Après tant de douleurs et de sang, les peuples ont tiré des peines provoquées par la dernière guerre mondiale la force surhumaine qui leur a permis de se remettre debout et de regarder vers l'avenir avec la volonté de briser cette tradition, jusqu'ici ininterrompue, de la guerre comme moyen extrême de résoudre leurs différends réciproques. Maintes fois, dans un passé pourtant récent, on a vu cette remontée se faire jour. Mais sans doute n'était-elle pas assez ferme puisque finalement elle n'a pas duré. Trempée par le drame de la dernière guerre, durcie par une douleur plus longue et plus profonde, assagi par ses échecs mêmes, cette volonté a engendré aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies.

95. Nous nous souvenons à présent — la chose est malheureusement naturelle — plutôt de ce qu'elle n'a pas réussi à faire ou à éviter que de son action positive ou des dangers qu'elle a écartés. Ce n'est pas seulement pour revigorer notre foi, c'est pour rendre hommage à la vérité, que nous rappellerons la présence vigilante de l'Organisation des Nations Unies et sa large contribution à un progrès harmonieux pendant ces années d'accélération fébrile de tous les phénomènes sociaux, économiques et politiques. Nous savons parfaitement ce qui s'est passé, mais nous ignorons ce qui aurait pu se passer sans l'action de l'Organisation. Des forces matérielles énormes font l'orgueil du monde actuel. Si elles étaient devenues l'instrument des passions en heurt, elles auraient pu engendrer des destructions inouïes, des douleurs indicibles.

96. C'est surtout à l'Organisation des Nations Unies que nous le devons, s'il n'en a pas été ainsi jusqu'à présent. Il a été possible de parvenir à instaurer et à maintenir le règne de la loi, même si périodiquement il a fallu enregistrer des violations locales, même s'il a été nécessaire de pactiser avec les auteurs de ces violations pour éviter des maux encore plus grands à la communauté humaine. Les organes de la justice à l'intérieur de chaque Etat ont connu un sort semblable au début de leur histoire, lorsqu'ils se dressèrent devant les hommes, seule solution en face de la violence, jusque-là considérée comme l'instrument normal et habituel pour résoudre les controverses particulières. Pendant une certaine période, d'ailleurs fort longue durant ces âges de lenteur, la justice couvoyait la violence. Elle la limitait

pourtant et a fini par la juguler. Comme organe actif de la justice internationale, l'Organisation des Nations Unies se trouve dans une phase analogue. Elle se heurte encore à des problèmes non résolus et bien difficiles à résoudre, à des différences non éliminées et bien difficiles à éliminer dans les rapports entre les peuples qui se trouvent, pour ainsi dire, soumis à leur juridiction.

97. Néanmoins, en exprimant notre appréciation des résultats atteints au cours de ces dernières années, nous ne pouvons pas ne pas regretter que la fermeté de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'il s'agissait de faire prévaloir la loi, n'ait pas toujours été balancée par une action politique d'envergure lorsqu'il s'agissait de résoudre les problèmes existants. Les interventions de l'Organisation ont souvent été efficaces pour éviter le recours à des actions militaires ou pour les restreindre et les contenir, et il faut lui en savoir gré. Ses interventions ont été malheureusement moins efficaces pour résoudre les divergences, autrement dit pour éliminer les causes de conflit. D'aucuns sont allés jusqu'à dire que l'on s'est précisément servi de l'organe créé en vue de sauvegarder la justice pour se mettre à l'abri des conséquences de certains actes non conformes à la loi internationale. Si les faits devaient trop fréquemment alimenter de tels soupçons, le moment viendrait où chacun voudrait se faire justice tout seul.

98. Il ne suffit pas, par conséquent, de faire obstacle aux manifestations de la guerre, il faut remonter à l'origine du mal et porter remède aux causes qui rendent un conflit fatal. Une action négative ne s'est jamais révélée génératrice de solution; tout au plus a-t-elle retardé l'incendie qui couvait sous la cendre. L'inactivité au moment précis de l'action peut rendre inévitable un conflit que l'on croyait éviter en prétendant l'ignorer. Les événements qui se sont produits ces jours-ci au Moyen-Orient en sont un témoignage aussi évident que pénible. Les problèmes qui ont agité pendant des années cette partie du monde ont été laissés trop longtemps sans solution. La crise actuelle n'est qu'un épilogue inévitable d'une longue carence, que dissimule mais ne modifie guère une action de police dont on doit louer la diligence et l'abnégation sans en ignorer les limites. Les événements actuels doivent nous servir de leçon: l'Organisation des Nations Unies doit développer son action dans le sens d'une activité plus grande sur le plan politique, car c'est là que résident les conditions préliminaires de son activité juridictionnelle comme de ses interventions économiques et sociales.

99. Dans la phase où le monde se trouve actuellement, il faut entreprendre une action politique de vaste envergure, inventive et courageuse. Il faut vaincre la peur d'affronter les problèmes cruciaux devant lesquels les peuples se débattent. Ne pas s'attaquer à ces problèmes sous prétexte qu'il est possible d'aller au-devant d'un insuccès, c'est aggraver l'inquiétude actuelle, c'est ouvrir la voie à un conflit futur devant lequel la bonne volonté pourrait s'avérer impuissante. Les problèmes ne doivent pas pouvoir devenir si graves qu'ils puissent dépasser la volonté des hommes responsables. La méthode des solutions partielles ou provisoires, substituée systématiquement à celle des solutions fondamentales des différends, peut déterminer à la longue un état de confusion où il devient impossible d'établir qui est le responsable du premier geste délictueux.

100. L'Organisation des Nations Unies représente l'instrument d'élection pour placer la raison face à l'assaut des passions. Mais pour que son action soit cohérente, elle doit renforcer et élargir le contrôle rationnel des hommes responsables sur les événements de la vie

internationale. Voilà pourquoi il est indispensable, au lieu de louver, d'attaquer de front les grands problèmes qui pourraient déchaîner contre la communauté humaine les forces incontrôlables de la folie.

101. Les événements les plus récents ont prouvé que le salut réside dans l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi que cette autorité est ébranlée parce qu'elle n'a pas été exercée au moment opportun et pour la recherche des solutions nécessaires. La paix aujourd'hui, et la sécurité demain, pour tous les peuples, exigent que l'autorité de l'Organisation soit renforcée. Mais cette autorité a besoin d'être exercée si l'on veut qu'elle se renforce. Il n'est aucun problème sérieux ayant trait à la communauté des peuples qui ne puisse trouver une solution, à l'heure actuelle, à l'Organisation des Nations Unies. Mais nous avons, ces jours-ci justement, appris que n'importe quel problème s'aggrave dans la mesure même où cette dernière se montre inférieure à sa tâche. Il ne reste donc qu'une chose à faire: nous unir plus que jamais afin de donner aux décisions de l'Organisation la force et la sagesse que réclame le monde.

102. Nous espérons que l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin aux opérations militaires en Egypte continuera à remporter le succès, et que la décision vraiment historique d'organiser un corps militaire pour l'exécution des résolutions de cette assemblée pourra marquer et faciliter le passage à une nouvelle phase des rapports internationaux. Mais nous pensons en même temps qu'il est d'ores et déjà nécessaire d'amorcer une action, tant pour la solution du problème du canal de Suez que pour la paix entre l'Etat d'Israël et les Etats arabes.

103. On a proposé la création immédiate, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de deux comités qui seraient chargés d'établir les projets de résolution nécessaires. Le Gouvernement italien est d'avis que cette proposition devrait être promptement adoptée et mise à exécution et que les deux comités devraient aborder leur tâche sans délai.

104. Il est urgent de résoudre les problèmes de fond qui ont provoqué la crise égyptienne si nous voulons éviter que, les causes qui l'ont déterminée restant inchangées, cette crise ne se reproduise. Il est opportun et nécessaire que le grand émoi suscité dans le monde par les récents événements soit utilisé pour pousser l'Organisation des Nations Unies à agir afin de trouver une solution coordonnée et stable des deux problèmes. Peut-être y a-t-il quelqu'un qui a intérêt à mettre l'accent sur l'intervention du Royaume-Uni, de la France et d'Israël, et cela dans l'unique but de détourner l'attention de la situation préexistante. Gare à nous si nous nous laissons distraire et si nous gâchons cette occasion qui nous est offerte par le cours même des événements d'éliminer en cette partie du monde les facteurs les plus dangereux d'instabilité! Quoi que l'on puisse penser de l'intervention militaire en Egypte, nous devons reconnaître qu'il ne suffit pas d'avoir mis fin aux hostilités; il faut, au contraire, modifier la situation préexistante moyennant un règlement apte à rétablir la confiance et la sécurité dans une zone où les conditions n'ont fait qu'empirer en ces dernières années stériles et inquiètes.

105. Le Gouvernement italien attache de l'importance, non seulement à l'action politique, mais aussi à l'action économique et sociale; l'une ne peut pas aller sans l'autre quand on veut donner à la loi la place qui lui revient dans les rapports internationaux. Comment envisager la suprématie d'une loi égale pour tous dans

un monde où les conditions de vie sont si inégales? Depuis la fin de la dernière guerre, quelque 700 millions d'hommes, groupés en 18 nations, sont parvenus à l'indépendance politique. Entre ces nouvelles nations autonomes, il n'y a pas de commune mesure quant au stade de développement. Même entre les nations parvenues auparavant à l'indépendance et à la liberté, il existe des différences au point de vue des conditions de vie.

106. L'Organisation des Nations Unies a une tâche essentielle à remplir: atténuer ces inégalités par des interventions capables d'épauler les peuples sous-développés dans leur effort pour élever leur niveau de vie. La misère engendre la rancune, bacille dangereux qui attaque avec une terrible virulence les rapports internationaux. L'activité créatrice de richesses mobilise les rapports internationaux, tout comme elle mobilise les forces vives de l'organisme; c'est en elle que résident la santé et la puissance d'unification. Quand le monde est partout en activité, il reconquiert la confiance et la concorde. L'Italie appuie de toutes ses forces les initiatives qui assureront la circulation des biens, des capitaux et du travail humain; elle sait, en effet, qu'il y a là un des meilleurs facteurs de progrès, sur le plan économique et social, pour l'entière communauté des peuples. Il faut arriver à des échanges ininterrompus et généraux si l'on veut que des initiatives particulières, comme l'assistance technique et l'institution, en projet, d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, exercent une activité à la mesure des circonstances; sinon, tout se réduit à des interventions restreintes et à un paternalisme sans envergure.

107. Pour être vraiment utile, une action de ce genre doit s'appuyer, en outre, sur des initiatives locales à caractère spontané. Mais jamais ces dernières ne pourront surgir si le monde entier ne travaille pas à un rythme accru et n'entraîne pas dans son mouvement tous les peuples de la terre. Certes, l'essor économique facilite l'action politique; mais l'inverse est tout aussi vrai; car on ne saurait concevoir un essor économique sans une action politique capable de balayer les défiances, la haine, la peur.

108. Le Secrétaire général, dans l'introduction à son rapport annuel à l'Assemblée, a dit: "Développer l'économie signifie pour de nombreux pays entreprendre une action concertée pour provoquer une révolution industrielle plus rapide que celle qui a transformé la civilisation de l'Europe occidentale, sans toutefois devoir payer un prix aussi élevé sur le plan social." [A/3137/Add.1, p. 5.] Nous sommes d'accord sur cette interprétation. Mais nous estimons qu'il est néanmoins nécessaire de préciser que seule la coopération internationale, en facilitant l'afflux des capitaux et des expériences techniques, peut permettre le développement économique rapide des pays moins avancés sans exiger que les peuples intéressés paient le prix insupportable de la perte de leur liberté. Aussi est-il indispensable qu'un climat de sécurité et de confiance puisse régner dans le monde.

109. L'Organisation des Nations Unies a eu le grand mérite d'aider à la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il y a là une initiative à la fois politique et économique, où le Gouvernement italien voit un instrument utile en vue de la collaboration internationale en même temps que le résultat d'une communauté de vues reconfortante. Dans sa lutte millénaire contre la nature, l'humanité lui a finalement arraché le secret de son énergie la plus puissante. Cette force nous terrorise si nous songeons à

tout ce qu'elle peut détruire. Mais ici, dans cette même salle, on a su transformer la terreur en espoir. Un jour peut-être cette énergie permettra aux hommes de résoudre leurs problèmes économiques et sociaux les plus angoissants.

110. L'énergie atomique peut multiplier la productivité du labeur humain, imprimer un nouvel élan à la vie civilisée sur toute l'étendue de la planète. Si un jour cet espoir devient une réalité, on aura éliminé du même coup de terribles et tenaces causes de guerre. Le Gouvernement italien souhaite qu'après lui avoir donné la vie, l'Organisation des Nations Unies consacre tous ses efforts à aider, dans l'accomplissement de sa tâche, l'Agence internationale de l'énergie atomique.

111. Parmi les questions qui figurent à l'ordre du jour de cette session, à côté de problèmes techniques, de problèmes sociaux et de problèmes économiques, on a inscrit des problèmes politiques qui dressent les uns contre les autres certains Etats Membres et menacent de ce fait la collaboration internationale. La délégation italienne exprimera en temps et lieu son avis sur chacun de ces problèmes.

112. Pour l'instant, qu'il me soit permis de remarquer que mon pays, qui s'est formé au cours du siècle dernier à travers des luttes âpres et réitérées pour son indépendance, considère avec la plus vive sympathie et la plus grande compréhension l'effort que les autres peuples accomplissent en vue de conquérir leur souveraineté nationale. Mon pays estime que cet effort non seulement ne doit pas être entravé, mais qu'il doit être secondé, afin que la communauté internationale puisse devenir active et responsable dans chacun de ses membres.

113. Mais notre expérience nous a également appris que l'essor d'un peuple vers son indépendance ne doit pas dégénérer en un isolement nationaliste, qui est particulièrement favorable à l'éclosion des germes de la haine et de la rancune. La lutte d'un peuple pour sa liberté doit être en même temps une lutte pour le progrès de la coopération entre les peuples. Nous vivons dans une époque dominée par la loi de l'interdépendance. Il est juste, il est nécessaire que chaque peuple devienne maître de lui-même; mais on commettrait une grave erreur, dont les conséquences retomberaient sur tout le monde, si l'on détruisait les liens que l'histoire a créés, en les remplaçant, non pas par des liens nouveaux et plus féconds, mais par le soupçon et par l'hostilité. Dans les rapports entre les peuples, il faut aller de l'avant, et ne jamais revenir en arrière, dans la voie de la coopération. Un exemple de cette attitude se trouve, pensons-nous, dans les relations qui existent entre, d'une part, l'Italie — Puissance administrante pour le compte de l'Organisation des Nations Unies — et, d'autre part, la Somalie. Pendant ces deux dernières années, le peuple somali a élu un parlement libre dont est issu un gouvernement qui coopère avec la Puissance administrante. L'Italie souhaite qu'aux termes de son mandat des rapports féconds de collaboration dans tous les domaines puissent s'instaurer entre les deux peuples, pleinement autonomes et souverains.

114. Notre siècle recueille les fruits de ce qu'on a semé pendant les siècles précédents. Il y a aujourd'hui des peuples en mesure de s'administrer eux-mêmes, auxquels on ne peut dénier ce droit. Or, il existe bien des moyens d'empêcher les peuples de s'administrer eux-mêmes. Nous commettrions une erreur grave si nous condamnions les anciennes méthodes sans répudier en même temps les méthodes nouvelles. Des peuples fiers de leur ancienne civilisation sont tombés

sous la coupe d'une tyrannie nouvelle. Nous l'avons vu ces jours-ci dans l'exemple douloureux et chevaleresque du peuple hongrois. Le droit des peuples à se donner eux-mêmes un gouvernement de leur choix doit être universel: on doit condamner toutes les atteintes à la volonté libre d'un peuple, quelles que soient les doctrines par lesquelles ces atteintes sont justifiées par leurs auteurs.

115. Ce matin [586^{ème} séance], le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique s'étonnait quand j'affirmais qu'il n'était pas possible à celui qui est appelé à juger un meurtre d'enquêter, pour le justifier, sur les opinions philosophiques ou politiques des victimes sans cesser d'être un juge. Je voudrais lui rappeler que, lorsqu'en tue un homme à cause de sa foi, comme disait un courageux défenseur de la liberté de conscience, l'acte que l'on commet est toujours l'acte brutal de tuer un homme. Aucune étiquette sur le front de la victime ne peut changer la nature du fait douloureux. Dans le cas de la Hongrie, c'est l'écrasement des aspirations d'un peuple par un autre peuple. L'Organisation des Nations Unies n'a pas le droit d'employer deux poids et deux mesures; elle ne peut pas frapper la modération des uns tout en caressant la ruse et le cynisme des autres.

116. Pour éviter le danger que cela ne se produise, il est indispensable, en premier lieu, d'effectuer l'effort nécessaire pour boucher toutes les fissures à travers lesquelles la ruse pourrait s'insinuer pour pénétrer dans cette maison transparente de la justice. Une de ces fissures est représentée par l'intervention militaire dans un autre pays, à laquelle on prétend enlever le caractère d'agression en affirmant qu'elle a été demandée par les autorités du pays où elle a lieu. Je me permets de rappeler que, lorsque, en mars 1939, les troupes nationales-socialistes envahirent la Tchécoslovaquie, le gouvernement hitlérien justifia son intervention en affirmant qu'elle avait été demandée par le Président Hacha, représentant alors la plus haute autorité en ce pays. L'histoire a tout de même jugé cette intervention comme une des agressions les plus brutales et les plus néfastes de notre temps. J'ose espérer que le représentant de l'Union soviétique partage ce jugement.

117. Il est donc nécessaire de définir l'agression d'une façon telle qu'aucun agresseur n'ait la possibilité de se masquer en défenseur de l'ordre et de la justice. N'importe quelle intervention militaire d'un Etat dans un autre Etat, quelles qu'en soient les causes, doit être considérée comme un acte d'agression si l'on veut que la loi internationale ait une valeur universelle telle que la valeur universelle de la loi pénale à l'intérieur de chaque Etat.

118. Une autre fissure dangereuse dans laquelle il faut empêcher la ruse de s'infiltrer est celle des volontaires. Si l'Organisation des Nations Unies décide qu'une action militaire déterminée doit être suspendue, cette décision s'impose à tous les Etats Membres comme obligation d'accomplir les actes nécessaires à cette fin. Si un Etat Membre, je ne dis pas demande, mais simplement permet à des ressortissants de se rendre comme volontaires pour entretenir ou rallumer l'action militaire suspendue par l'Organisation, il est évident qu'un tel Etat manque à cette obligation et se met par là même en dehors de la loi internationale.

119. Les moyens actuels de communication et de transport permettent que, dans un Etat déterminé, des dépôts d'armes puissent se former dans l'attente de l'arrivée prévue de prétendus volontaires. Au moment où ces volontaires peuvent prendre les armes qui les ont pré-

cédés, un cas de guerre très singulier se produirait : du point de vue juridique, le pays qui a fourni les armements et les hommes ne pourrait être déclaré responsable. Ainsi, il serait possible à un Etat puissant de faire la guerre en la représentant comme faite par un autre peuple. Non seulement la loi serait violée, mais elle serait bafouée et immobilisée.

120. Il suffit de considérer cette hypothèse, pour laquelle aucun effort exceptionnel d'imagination n'est requis, pour comprendre combien il est urgent et important que l'Organisation des Nations Unies examine sans aucun retard et avec la plus profonde attention le problème des volontaires, afin d'établir des directives précises aptes à empêcher que, sous l'apparence de la légalité, on n'accomplisse des actes subversifs de l'ordre international. Il ne doit être permis à personne d'invoquer et d'utiliser les bénéfices de la loi internationale et, en même temps, de se prévaloir d'expédients susceptibles de lui assurer impunément les avantages de sa violation.

121. Cette onzième session de l'Assemblée générale devra discuter aussi le problème du désarmement. Ces derniers jours, une grande puissance militaire, par l'entremise de son représentant le plus qualifié, semble avoir légèrement rallumé l'espoir tenace des peuples qu'il soit enfin possible de limiter la course aux armements, qui représente un des plus grands dangers de guerre. Nous pensons que toute manifestation de bonne volonté doit être encouragée, mais nous ne pouvons manquer de remarquer et de faire observer que ces dernières semaines ont surtout fait diminuer, dans la vie internationale, la confiance sans laquelle il est impossible d'arriver à des accords sur le désarmement.

122. Afin d'aplanir le chemin vers de tels accords, qui sont anxieusement attendus par les peuples, il est nécessaire d'accomplir, par rapport aux problèmes les plus graves et les plus urgents, des actions concrètes capables de rétablir la confiance. A cette fin, il est indispensable que tous les Etats — et surtout les Etats les plus puissants — prennent leurs décisions à la lumière de leurs devoirs envers la communauté internationale. Désormais, personne ne devrait plus avoir de doutes sur cette vérité que quiconque croit servir ses propres intérêts en trahissant ses devoirs est destiné, tôt ou tard, à subir les conséquences négatives de son calcul erroné parce qu'il coïncide avec une mauvaise action.

123. Dans ce parlement du monde, nous devons exiger que chaque membre, petit ou grand, avant de critiquer ou de condamner les autres, passe ses propres actions au crible d'une conscience scrupuleuse. Chacun d'entre nous doit s'attacher à se libérer des déchets parce qu'il faut devenir capable de regarder aux choses hautes et pures. Tous, petits ou grands, nous devons accomplir cet effort ; seulement ainsi nous serons dignes de tous ceux qui, par leurs souffrances et leurs sacrifices, par leur foi et leur espérance, ont permis que l'humanité, à un certain point de sa marche harassante, érige cette grande institution où s'expriment ses aspirations les plus sincères et les plus nobles.

124. M. KARAMANLIS (Grèce) [traduit de l'anglais] : On a dit que le XX^{ème} siècle était le siècle du progrès. Jamais l'homme n'a avancé si rapidement ni si loin dans les domaines de la découverte, de la science, de la médecine et de la prospérité. Cependant, au cours de ce siècle, le monde a connu deux guerres totales, si terribles et si destructrices qu'on peut se demander si la race humaine possède l'aptitude morale nécessaire pour manier les instruments de progrès créés par son

génie. Avec ces instruments, des villes ont été transformées en ruines, des peuples ont été réduits en esclavage, tandis que la liberté, la justice et l'égalité ont été impitoyablement foulées aux pieds par des gouvernants qui, cyniquement, rendaient des hommages nombreux, mais peu sincères, à ces principes honorés de tout temps. Néanmoins, pendant les deux guerres mondiales, des millions d'humbles personnes, éprises de liberté, ont donné ou risqué leur vie parce qu'elles pensaient que leur sacrifice permettrait de créer un monde meilleur pour les générations futures et, après chacune des deux guerres, l'espoir d'une paix durable a illuminé le monde. Mais, hélas ! pour une période trop brève.

125. Après la première guerre mondiale, la Société des Nations a été l'expression, dans le domaine politique, de cet espoir. Je ne m'attarderai pas sur son échec. Après la deuxième guerre mondiale, les nations ont résolu de faire un nouvel effort et l'Organisation des Nations Unies a été créée. Depuis 11 ans, elle poursuit ses efforts. L'Organisation exprime la volonté de paix du monde. Sa puissance s'accroît, comme en témoigne le fait que 19 Etats ont été admis au nombre de ses Membres au cours des deux dernières années. Et cependant, l'ombre de la guerre plane encore sur nous ; dans certaines régions, l'orage a éclaté. Devons-nous en déduire que l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore acquis la force spirituelle, la détermination qui lui permettraient de rejeter les chaînes de la suspicion mutuelle et de l'inertie bureaucratique ?

126. Toutefois, il me semble que, si l'Organisation des Nations Unies est insuffisante, il faut surtout blâmer les conditions dans lesquelles se trouvaient les nations après la seconde guerre mondiale. La fin de la guerre n'a apporté ni plus de liberté ni plus de justice aux peuples qui avaient combattu avec abnégation et avec foi. La violence, l'injustice sociale et la pauvreté ont suivi la guerre et ont créé en permanence un climat de crise politique et humaine. Les canons se sont tus, mais il n'y a pas eu de paix réelle. D'après conflits d'intérêts ont surgi dans le monde, dont les peuples — un grand nombre contre leur volonté — se sont trouvés divisés en deux camps. Des rivalités politiques marquées ont provoqué une course aux armements qui a épuisé les richesses des nations. Dans beaucoup de pays, les besoins essentiels et urgents de la population sont sacrifiés à la préparation à la guerre. Le sentiment de sécurité, essentiel au progrès et au bien-être, n'existe pas dans le monde. La guerre froide est partout et parfois se produisent des éruptions violentes.

127. Les deux guerres ont été entreprises contre le totalitarisme. Cependant, il n'a pas disparu. D'autre part, le colonialisme, c'est-à-dire l'exploitation d'une nation par une autre, continue, quoique affaibli, d'imposer son autorité brutale et arbitraire dans de nombreuses régions. Ces dernières semaines, nous avons assisté à deux crises graves de colonialisme, qui ont failli embraser le monde. En fait, le danger n'a pas entièrement disparu, en dépit des efforts résolus de l'Organisation des Nations Unies.

128. Si tel est l'état du monde 11 ans après la guerre, nous devons en conclure que l'Organisation des Nations Unies n'a pas répondu aux espoirs que le monde avait placés en elle. C'est un fait indiscutable qu'il nous faut reconnaître honnêtement. Jusqu'à présent, l'Organisation n'a pas réussi à donner au monde la confiance dans une paix durable. Ce disant, je ne veux pas sous-estimer les beaux succès qu'elle a obtenus dans de nombreux domaines ; je ne veux pas non plus paraître trop pessimiste en ce qui concerne le rôle principal de l'Organisation dans l'avenir.

129. Je voudrais ajouter qu'il y a lieu d'espérer, lorsque nous voyons les Etats-Unis d'Amérique, la plus grande des puissances occidentales, défendre sans faiblir les principes énoncés dans la Charte et appuyer constamment les décisions de l'Organisation des Nations Unies comme ils l'ont fait récemment encore, en dépit de l'amertume que leur action pouvait provoquer, tant chez leurs amis que chez leurs adversaires. En fait, si nous le voulons, l'avenir appartient à l'Organisation des Nations Unies; et j'estime qu'il est de notre devoir de faire en sorte qu'une paix durable, cette paix durable que la création de l'Organisation a fait espérer au monde, devienne rapidement une réalité.

130. De l'avis général, l'Organisation des Nations Unies a un point faible. Où se trouve-t-il? Pas dans la Charte, car cet instrument énonce admirablement les valeurs que l'humanité a toujours reconnues: liberté, égalité, justice et paix. Certes, les auteurs de la Charte n'ont ni créé ni découvert ces valeurs. Ils se sont bornés à les exprimer à nouveau et à déclarer qu'elles sont la pierre angulaire de la communauté internationale de l'avenir. Ce qui constitue le point faible de l'Organisation, c'est l'incapacité des nations ou la mauvaise volonté qu'elles témoignent à appliquer les principes de la Charte, à cause de leur propre manque de confiance ou de leur égoïsme mensonger. C'est ainsi qu'un climat d'insincérité et d'incrédulité s'est créé autour de notre organisation, climat étranger à celui dans lequel la Charte a été élaborée.

131. Entre l'idéal de la Charte et la réalité de la politique de puissance, il y a un abîme. Certaines grandes puissances négligent la Charte lorsque cela sert leurs intérêts immédiats. Je pourrais citer des cas nombreux où la Charte a été violée par certaines puissances. Je me bornerai à n'en mentionner qu'un seul, qui concerne mon pays et m'intéresse donc tout particulièrement, en tant que représentant de la Grèce.

132. Dans ses efforts pour permettre à ses concitoyens de Chypre d'appliquer le principe de l'autodétermination, la Grèce s'est constamment heurtée au manque de compréhension d'une grande puissance, qui compte parmi les premiers signataires de la Charte. Jusqu'à présent, la Grèce s'est aussi heurtée à des difficultés considérables lorsqu'elle a essayé d'obtenir de l'Organisation des Nations Unies qu'elle règle la question de Chypre d'une façon constructive, parce que l'Organisation n'a pas le pouvoir d'imposer une solution juste si celle-ci déplaît à une grande puissance. Si Chypre avait été occupée par un petit pays — un pays de l'importance de la Grèce, par exemple — l'Organisation aurait résolu le problème sans aucun mal. Puisque je parle de Chypre, je voudrais présenter les observations suivantes.

133. Personne — pas même la puissance occupante — ne conteste qu'en demandant à vivre dans la liberté, la population de Chypre souhaite une chose raisonnable, morale et légitime. Cependant, ceux qui s'opposent au recours de la Grèce ont, consciemment ou inconsciemment, enveloppé toute la question d'un tissu de confusion et de malentendus. D'abord, on a dit que la Grèce avait monté de toutes pièces la question de Chypre. C'est inexact. Pendant de longues années, la Grèce a résisté aux demandes instantes des Cypriotes qui pressaient mon pays de saisir la communauté internationale de leurs revendications bien fondées. En outre, pendant longtemps, la Grèce s'est efforcée de trouver une solution au moyen de négociations à l'amiable, dans le cadre de l'amitié traditionnelle entre le Royaume-Uni et la Grèce.

134. Ce n'est que lorsqu'elle fut convaincue, en raison de l'attitude inflexible du gouvernement actuel du Royaume-Uni, que toutes les tentatives de compromis étaient vouées à l'échec, ce n'est qu'après s'être heurtée aux "jamais" répétés du colonialisme britannique, que la Grèce a consenti à présenter les revendications cypriotes à l'Organisation des Nations Unies. La question de Chypre n'a pas été soulevée par la Grèce, mais par la population de l'île elle-même, qui demande à être délivrée du joug colonial et à se voir appliquer les principes de la Charte.

135. On a dit aussi que la Grèce se servait de la question cypriote à des fins d'expansion territoriale. En ma qualité de représentant responsable de la Grèce, je rejette catégoriquement cette allégation. La Grèce ne recherche aucun avantage d'aucune sorte. Pour elle, la question de Chypre ne constitue pas une affaire, mais une obligation morale. Libérer tout peuple qui vit dans l'esclavage est le devoir de toute nation libre. Le peuple cypriote est un noble peuple, qui a un passé glorieux et une haute civilisation. Il a le droit, comme n'importe quel autre peuple, de décider librement de son sort. Tout ce que la Grèce désire, c'est la liberté pour les Cypriotes. Quelle que soit la décision que ceux-ci prendront, la Grèce la reconnaîtra. Toute autre interprétation des faits — comme on en a exposé ce soir encore dans cette assemblée — ne tend qu'à masquer des visées colonialistes.

136. On se plaint dans certains milieux que l'Organisation des Nations Unies favorise les tendances révolutionnaires, qu'elle menace les fondements d'un ordre international établi depuis longtemps. Rien dans la Charte ne justifie une telle accusation. Il est exact, cependant, que l'Organisation des Nations Unies s'efforce d'introduire un nouvel élément dynamique dans le domaine de la vie internationale et des relations internationales. Elle tente de transformer des principes moraux, qui pendant trop longtemps ne sont restés que des abstractions, en normes positives de conduite et de droit international. L'élément nouveau, que l'on peut, si l'on veut, qualifier de révolutionnaire, réside dans le fait que les nations ne se contentent plus, aujourd'hui, d'abstractions. La liberté, la justice et l'égalité sont devenues pour elles des réalités qu'elles désirent et elles veulent que l'on passe de la théorie à la pratique. Elles demandent que les principes inscrits dans la Charte soient traduits dans les faits de la vie internationale.

137. La question qui se pose est la suivante: est-ce possible? Je le pense, encore que la tâche ne soit pas aisée. Il faut y arriver et nous devons tous, collectivement et individuellement, diriger nos efforts dans ce sens si nous voulons conjurer la catastrophe que serait une nouvelle guerre totale. Nous sommes à un tournant. Ou bien nous nous engagerons sur la voie de la paix et du salut ou bien nous prendrons le chemin qui mène à la guerre et à la ruine définitive de la civilisation. Il n'y a pas de moyen terme.

138. Pour remplir la tâche qui lui incombe et sauver l'humanité, l'Organisation des Nations Unies doit prendre sans retard les mesures nécessaires en vue de faire admettre et respecter les principes suivants: premièrement, toutes les nations, grandes et petites, sont égales; deuxièmement, aucune nation ne doit recourir à la violence pour régler les différends auxquels elle est partie; troisièmement, les décisions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies ont force obligatoire, même lorsqu'elles vont à l'encontre d'objectifs nationaux.

139. Comme l'expérience nous a appris que nous ne pouvions pas compter, pour atteindre nos objectifs, sur la bonne foi de tel ou tel Etat Membre, il est indispensable que nous prenions des mesures collectives concrètes en vue d'assurer l'application des principes que je viens d'énumérer. Voici les mesures qu'il conviendrait, à mon avis, de prendre :

a) Désarmement progressif, à entreprendre simultanément par toutes les nations jusqu'à ce qu'on parvienne au désarmement total ;

b) Création d'une force de police des Nations Unies, capable d'assurer l'ordre international (l'expérience actuellement en cours au Moyen-Orient constitue un premier pas dans la bonne direction) ;

c) Monopole des armes atomiques détenu par l'Organisation des Nations Unies. Une telle mesure contribuerait aussi à rendre fructueux les efforts entrepris par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour orienter l'utilisation de l'énergie nucléaire vers des fins pacifiques. On peut dire que ce sont là des suggestions radicales et audacieuses. J'affirme qu'elles n'ont rien d'utopique, à moins que l'on ne considère comme tel le fait de proposer des mesures destinées à prévenir une catastrophe universelle.

140. En outre, je suis d'avis qu'il convient aussi de prendre des mesures pour que tous les problèmes internationaux, sans aucune exception, soient soumis, pour étude et solution, à l'Organisation des Nations Unies. Dans l'état actuel des choses, il n'y a plus aucune question à l'égard de laquelle la collectivité internationale puisse se permettre de rester indifférente. Les problèmes qui se posent aux autres nations sont aussi les nôtres. Nous ne pouvons admettre qu'ils soient résolus par le recours à la violence ni que les forts imposent leur volonté aux faibles. C'est la volonté du monde civilisé exprimée par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, attachée aux grands principes de la Charte, qui doit primer. Nous avons le devoir de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

141. C'est parce que l'on a méconnu ces idées que l'humanité se trouve à l'heure actuelle dans une crise grave et que l'Organisation des Nations Unies doit faire face à une situation très difficile. De cette crise sortira le désastre ou le salut. Ou bien notre organisation sombrera dans une faillite totale, ou bien elle trouvera la force de réagir sainement en créant les conditions morales et matérielles nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

142. De plus, si nous reconnaissons qu'en ce moment l'Organisation n'assure pas à la collectivité mondiale une protection suffisante et si tous ceux qui sont présents à cette assemblée ont conscience des lourdes responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne l'avenir, il se peut que nous soyons amenés à prendre et à appliquer des décisions honnêtes et courageuses qui marqueront l'aube d'une ère nouvelle dans l'histoire des nations.

143. En dépit des déceptions qu'elle a connues dans le passé, la Grèce est résolue à appuyer toutes les mesures qui permettront à l'Organisation des Nations Unies de remplir sa mission, qui est d'assurer la paix du monde.

144. M. OLIVIERI (Argentine) [traduit de l'espagnol] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous adresser mes félicitations pour votre élection, à l'unanimité, à la présidence de l'Assemblée générale des Nations Unies pour cette onzième session. Je suis sûr que votre vaste expérience de tout ce qui touche

aux travaux de l'Organisation et vos qualités bien connues vous permettront de vous acquitter avec succès de la tâche difficile et ardue qui vous incombe, celle de diriger les débats de notre assemblée dans des circonstances où son efficacité est particulièrement mise à l'épreuve, en un moment où un monde anxieux et bouleversé attend précisément des solutions du haut organisme placé sous votre présidence.

145. Deux faits graves risquent de rompre l'équilibre des relations internationales, obtenu au prix de tant d'efforts dans la période d'après-guerre, équilibre qui, en dépit de son instabilité, réussit à brider les forces antagonistes soumises à la nécessité impérieuse qu'est le maintien de la paix.

146. Le conflit du Moyen-Orient et la situation en Hongrie menacent cet équilibre dont la rupture précipiterait notre monde dans le chaos. Devant cette sombre perspective, le Gouvernement argentin tient à réaffirmer sa position devant l'Assemblée et à s'associer une fois de plus à l'appel au respect du droit, seule force qui puisse s'imposer sans léser.

147. Dans le cas de la Hongrie, l'Argentine, fidèle aux principes fondamentaux qui ont orienté son destin, désire qu'il soit permis au peuple hongrois de se prononcer sur son sort à l'abri de toute ingérence étrangère. C'est ce qu'a affirmé mon gouvernement dans sa note du 28 octobre 1956 [S/3693] au Secrétaire général dans laquelle il promettait son appui à tout effort tenté pour amener rapidement la fin de la lutte en Hongrie et le retrait des troupes soviétiques. C'est ce que nous avons réaffirmé dans nos interventions au cours des débats consacrés à cette question.

148. De l'avis du Gouvernement argentin, si le peuple hongrois ne recouvre pas la jouissance complète de ses droits et des libertés civiques, notre assemblée a le devoir — auquel elle ne saurait se dérober — d'adopter, le moment venu, les mesures qui nous permettront de parvenir au résultat souhaité.

149. Le Gouvernement et le peuple argentins souhaitent aussi que le conflit du Proche-Orient reçoive une solution définitive. Mon gouvernement a été l'un des premiers à appuyer l'action de l'Organisation des Nations Unies dans ce conflit en vue de rétablir la paix rompue, d'obtenir le retrait des troupes étrangères du territoire égyptien et d'assurer le règne de la justice ainsi que l'application des principes de la Charte.

150. Toutefois, malgré les résolutions adoptées ici, on n'est pas encore parvenu au résultat souhaité ; aussi faisons-nous une fois de plus appel aux Etats intéressés pour qu'ils se conforment enfin aux recommandations de ces résolutions, qui ne font que traduire les exigences du monde libre et qui respecte la justice.

151. En assumant une telle attitude, mon gouvernement n'a fait qu'appliquer sur le plan international les idées fondamentales qui donnent à notre peuple sa physionomie morale et spirituelle propre et qui résument la conception philosophique que nous nous faisons de la vie. Nous désirons ardemment que tous les hommes et tous les peuples, assurés du respect de leurs droits humains, puissent décider de leur destin à l'abri de toute intervention injuste.

152. L'ombre dramatique que ces conflits et leurs répercussions font planer sur la vie internationale rend plus difficile encore la poursuite de notre tâche normale. Nous avons le devoir de surmonter tout pessimisme, et, sans perdre de vue un instant les conflits qui nous inquiètent, nous devons étudier à cette session de l'Assemblée, avec toute la diligence requise, les problèmes

permanents qui se posent à notre organisation et dont nous nous occupons sans cesse depuis 10 ans, en nous efforçant de travailler toujours plus efficacement pour la paix et de mettre en œuvre notre idéal de vivre en paix les uns avec les autres dans un esprit de bon voisinage, celui que consacre la Charte des Nations Unies.

153. Qu'il me soit permis, à cet égard, de citer les paroles prononcées par le Président de la République Argentine le 24 octobre 1956, Journée des Nations Unies, lorsqu'il a reçu les représentants des organisations internationales; le Président de l'Argentine a déclaré:

“L'Organisation des Nations Unies est la manifestation d'une foi inébranlable en la coexistence humaine, fondée sur la liberté, la justice et la primauté des biens spirituels de la civilisation.”

Je crois que l'on ne saurait donner de cette institution une définition plus juste, plus sobre et plus heureusement conçue. “Manifestation d'une foi inébranlable en la coexistence humaine.” Arrêtons-nous un instant pour méditer la portée de ces paroles.

154. La coexistence humaine, fondée sur la liberté, la justice et les conquêtes de la culture, exige, pour se développer harmonieusement et atteindre sa plénitude idéale, que les droits de l'homme soient renforcés et garantis au point de s'imposer avec une force indestructible. Il est inutile de rechercher les bienfaits de la coexistence humaine tant que l'on n'a pas reconnu au préalable la primauté des droits inhérents à tout être humain. Pour vivre ensemble, il faut d'abord vivre; or, il est impossible de vivre sans le minimum de garanties qui est indispensable à la survivance de la personnalité et ces garanties sont aussi profondément ancrées dans le cœur de l'homme que le sentiment de Dieu.

155. Un auteur a appelé ces droits les “droits essentiels”; un autre les a appelés “droits internationaux de l'homme”. Peu importe le nom; l'essentiel, c'est que la poignée de droits fondamentaux que l'homme s'est constituée à grand-peine, au prix de mille luttes, depuis l'aube des siècles, ne diminue ni ne s'amenuise, mais qu'au contraire elle s'enrichisse avec le temps. Ces droits fondamentaux sont le trésor le plus précieux de l'homme; ils lui sont confiés comme une torche allumée, inextinguible, qui éclaire sa route hasardeuse dans l'obscurité et l'aide à marcher vers son destin d'un pas de plus en plus sûr.

156. La responsabilité qui incombe à la communauté internationale en la matière est très grave. Si elle veut justifier sa raison d'être, elle ne doit ménager aucun effort pour renforcer les droits de l'homme.

157. Depuis la Déclaration internationale des droits de l'homme énoncée à New-York en 1929 par l'Institut américain de droit international, on a fait bien du chemin. La Déclaration fondamentale des droits de l'homme publiée en 1947 à Lausanne par l'Institut de droit international, la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme formulée à Bogota l'année suivante par la neuvième Conférence internationale américaine, et la Déclaration universelle des droits de l'homme que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamée à Paris en décembre 1948 constituent les étapes principales d'une évolution dont le but présente un intérêt d'une importance indiscutablement vitale.

158. Surgies comme une protestation contre les persécutions inhumaines qui s'étaient produites en Europe

orientale et en Europe centrale à la suite de la première guerre mondiale, ravivées par la répétition des mêmes atrocités dans la terrible période 1933-1945, les déclarations que j'ai citées constituent en quelque sorte une série de murailles concentriques toujours plus serrées et toujours plus fortes, que les garanties de la civilisation ont élevées autour de l'homme, être fragile et éternel qu'il est indispensable de défendre et qui, du centre même de cette construction imaginaire, dirige ses regards chargés d'espérance vers l'occident et vers l'orient, vers le nord et vers le sud en tenant bien haut la torche illuminée.

159. La Déclaration universelle de 1948 a l'importance d'une charte fondamentale pour tous les Etats. On y trouve énumérée une longue série de droits individuels de caractère personnel, social, économique et politique. Le Conseil de l'Europe a adopté à Rome, en 1950, un texte plus complet encore, mais qui ne porte encore que la signature de 12 Etats.

160. Aucun document, aucune résolution, aucun accord ne doit, dans ce domaine, aller plus loin que les efforts de l'Organisation des Nations Unies en ce sens; en d'autres termes, il appartient à celle-ci de faire sienne toute la série des dispositions avantageuses de source extérieure qui résultent d'accords intervenus en matière de garantie des droits de l'homme et des libertés individuelles. L'Organisation ne doit pas oublier en effet qu'elle est avant tout l'expression de la foi inébranlable en la coexistence humaine.

161. Il ne lui appartient pas seulement de faire naître, de renforcer et de répandre la conscience du caractère sacré et inviolable des droits de l'homme; il lui appartient également de veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre en toute équanimité et à empêcher que des actes arbitraires et des violences ne menacent un édifice aussi noble et aussi équilibré.

162. Les droits de l'homme sont la base essentielle de la vie individuelle, nationale et internationale, et leur application universelle apportera au monde la formule pratique qui garantira une paix stable, la liberté et le respect du droit. Ce sera le triomphe de la lumière sur la nuit et, pour les millions d'êtres qui se voient refuser l'exercice des droits de l'homme et gémissent aujourd'hui dans l'amertume de l'oppression, la fin de la servitude.

163. L'ordre du jour de notre assemblée est chargé dans les domaines politique, économique, social. Les limites imparties à la discussion générale m'empêchent d'indiquer quelle est sur tous les points la position de mon gouvernement. Aussi ne traiterai-je que de quelques aspects fondamentaux. Tout d'abord, en ce qui concerne les questions que l'on qualifie de coloniales, je dirai que l'Argentine s'enorgueillit de sa tradition opposée au colonialisme et dont les racines remontent aux origines mêmes de notre indépendance. Elle s'oppose fermement à toute forme de sujétion d'un peuple à un autre. C'est pourquoi elle s'efforcera toujours de contribuer à ce que notre assemblée, faisant preuve de mesure, de sérénité et de bonne volonté, continue à rechercher les solutions les plus propres à résoudre les problèmes qui troublent le monde dans ce domaine.

164. De l'avis du Gouvernement argentin, l'Organisation des Nations Unies doit continuer à aider et à canaliser la force irrésistible qui se fait jour dans l'évolution politique, économique et sociale des peuples qui étaient hier sous la domination de vastes empires coloniaux mais qui commencent à être pleinement libres et ont le droit d'affirmer leur personnalité en politique internationale.

165. Je dois cependant faire remarquer que l'Organisation des Nations Unies a aussi pour mission essentielle de s'opposer à une autre forme de "colonisation", véritablement sinistre et cruelle, qui a déjà asservi de nombreux peuples, dont certains avaient atteint depuis longtemps un haut degré de civilisation. L'Organisation, les peuples et les gouvernements qui ont toujours été contre toute forme de colonialisme et qui ont lutté pour faire respecter le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doivent faire grande attention à cette nouvelle forme de colonialisme, qui constitue une régression et détruit les fondements mêmes de la liberté, but suprême de l'individu et des peuples.

166. Le Gouvernement argentin a demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'une question intitulée "projet de convention concernant une procédure de consultation". Ce projet incorporerait cette procédure à la structure de l'Organisation des Nations Unies. Il se produit fréquemment dans le monde des situations qui risquent de mettre en danger la paix et la sécurité internationales mais qui ne sont pas discutées au sein de l'Organisation, soit parce que leur importance et leurs conséquences éventuelles ne sont pas encore bien déterminées, soit parce que l'on craint que le veto ne freine l'action du Conseil de sécurité, soit parce que l'Assemblée générale n'est pas en session et qu'il ne paraît pas nécessaire de convoquer une session extraordinaire d'urgence. De telles pratiques affaiblissent l'Organisation des Nations Unies, comme le Secrétaire général l'a signalé à plusieurs reprises.

167. Le Gouvernement argentin estime que l'Organisation des Nations Unies doit pouvoir étudier et juger tout problème qui peut se présenter. La structure actuelle de l'Organisation ne permet pas d'agir ainsi. C'est pourquoi l'Argentine propose une procédure qui permettra aux représentants des nations de s'asseoir à la même table pour échanger leurs impressions sur un fait international déterminé.

168. Si on le juge nécessaire, on soumettra alors le problème au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale, mais peut-être cette réunion consultative pourra-t-elle trouver une solution acceptable. Le fait que le problème sera examiné au sein de l'Organisation des Nations Unies est de nature à tranquilliser les esprits, à empêcher des actes impulsifs et même à permettre que le conflit se résolve de lui-même avec le temps.

169. Bien que cela puisse paraître inopportun dans les circonstances actuelles, il nous semble que l'examen du problème du désarmement s'impose de façon impérieuse et ne saurait être remis à plus tard. Les blessures causées par la deuxième guerre mondiale ne sont pas encore guéries que déjà l'on entend retentir au loin le bruit de nouveaux préparatifs militaires.

170. L'humanité angoissée jette des regards apeurés sur cette assemblée qui parle et décide au nom de presque tous les peuples de l'univers. L'humanité attend d'elle plus que des paroles rassurantes : une action positive entreprise immédiatement et avec sang-froid. Nous ne pouvons pas rester sourds à cet appel. Puisque nous voici réunis à une heure cruciale pour la paix du monde, notre devoir et nos responsabilités s'en trouvent augmentés. L'Assemblée ne peut clore sa session, les hommes d'Etat réunis ici ne peuvent rentrer dans leur patrie sans avoir accompli cette mission.

171. Le Gouvernement argentin estime que rien ne pourra mieux rendre au monde la tranquillité perdue qu'un accord sur le désarmement. Il y a là une responsabilité qui pèse sur tous et spécialement sur les

grandes puissances. C'est à elles plus particulièrement que je fais appel, pour qu'elles contribuent à cet accord et prouvent ainsi la sincérité de leurs déclarations sur la coexistence pacifique.

172. L'Argentine a proposé, avec d'autres pays, d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, ainsi que de la Commission du droit international. L'admission de 19 nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies appelle une augmentation modérée du nombre des sièges dans les organes que je viens de mentionner, ainsi que dans d'autres organes importants des Nations Unies. Cette augmentation permettra d'y faire entrer les nouveaux Membres et d'assurer une répartition géographique équitable des sièges de manière que personne ne se sente lésé ou insuffisamment représenté.

173. Dans le domaine économique, la coopération internationale a continué à s'affirmer dans un vaste effort auquel ont pris part de multiples institutions et qui s'est inscrit dans de nombreux programmes dont certains relèvent de l'Organisation des Nations Unies et d'autres d'organismes régionaux ou de pactes bilatéraux. Le Gouvernement argentin a prouvé par des actes l'intérêt qu'il porte aux problèmes du développement économique, ainsi que son esprit de coopération internationale dans ce domaine.

174. Toutes ces réalisations et bien d'autres aspects, qu'il conviendrait d'examiner de façon plus détaillée dans le cadre d'une étude régulière des problèmes économiques et sociaux internationaux, apparaissent aujourd'hui sous un jour nouveau du fait de la crise mondiale.

175. En d'autres circonstances, on insistait sur la nécessité de hâter le développement économique pour consolider la paix. En ce moment où il existe des questions graves qui réclament des solutions rapides, on peut affirmer que seule la conscience de leurs responsabilités internationales chez tous les gouvernements permettra de résoudre la crise actuelle et de reprendre la coopération internationale pour le développement économique. Les limites humaines du progrès économique et social se sont manifestées de façon éclatante et implacable.

176. L'Argentine voudrait aujourd'hui, du haut de cette tribune, réaffirmer sa conviction que les droits inhérents à la dignité spirituelle et à la liberté de l'homme valent autant que son existence même et que sans eux toutes les théories et promesses de progrès économique et social ne sont qu'une illusion. Les gouvernements et les peuples qui, par leur propre politique ou par des ententes internationales, acceptent de différer la mise en vigueur de ces droits essentiels et prétendent obtenir d'abord un bien-être matériel sont sûrs de faire l'amère expérience, en fin de compte, d'avoir tout perdu.

177. Pour conclure, nous ne nous lasserons pas d'insister sur la nécessité pour la collectivité internationale de s'employer à renforcer les droits de l'homme. Avec la marche du temps et compte tenu de l'expérience, la Chartre des Nations Unies devra être modifiée et améliorée, mais la reconnaissance des droits de l'homme et leur extension à tout le monde civilisé constitueront toujours la base même de l'Organisation des Nations Unies. Eclairés par ce précieux flambeau allumé par l'homme au prix de tant d'efforts et dont l'éclat fait reculer la menace des ténèbres, nous voulons collaborer fidèlement et avec détermination aux séances de cette onzième session de l'Assemblée générale pour travailler

au triomphe de la paix, de la justice et du travail, au triomphe de la coexistence humaine.

178. Parce que nous croyons toujours aux valeurs spirituelles, qu'il me soit permis de chercher à atteindre le cœur et la conscience de cette assemblée, qui sont le cœur et la conscience du monde. Tout homme revit chaque jour sa foi et son espérance, priant son Dieu avec toujours la même fraîcheur et la même jeunesse parce que sa prière est la sève de l'éternité. Nous, peuples des Nations Unies, il nous faut retremper notre foi et notre espérance en nous répétant chaque jour, avec la volonté de l'appliquer, le préambule de la Charte des Nations Unies, qui est aussi une prière à notre Dieu et à votre Dieu, car enfin les mères et les fils qui vivent d'un côté ou de l'autre de la frontière élevée par les hommes sont tous enfants de notre Dieu et de votre Dieu. Seul l'esprit pourra nous racheter du péché de la violence. L'heure est grave et solennelle; disons la prière qui nous est commune, dont nous ne nous lasserons jamais puisqu'elle est éternelle.

"Nous, peuples des Nations Unies

"Résolus

"A préserver les générations futures du fléau de la guerre, qui, deux fois en l'espace d'une vie humaine, a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

"A proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

"A créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,

"A favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, Et, à ces fins,

"A pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

"A unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

"A accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,

"A recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

"Avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins."

Ainsi soit-il.

179. M. MACDONALD (Nouvelle-Zélande) [*traduit de l'anglais*]: Monsieur le Président, d'autres orateurs ont déjà exprimé la satisfaction que votre élection à la présidence a causée à tous les membres de l'Assemblée. C'est un honneur que vous méritez amplement.

180. Votre élection a été accueillie avec un plaisir particulier par la Nouvelle-Zélande et par moi personnellement, car nous avons collaboré étroitement dans diverses réunions internationales. La Thaïlande et la Nouvelle-Zélande sont associées dans la région du Pacifique. Elles ont joint leurs efforts à ceux d'autres nations en vue de garantir la liberté et la paix dans une région qui, il y a peu de temps encore, était un foyer de différend international. Les tensions en Extrême-Orient, qui avaient alarmé la collectivité mondiale, ont heureusement été contenues. Mon gouvernement s'efforcera constamment, par ses programmes d'assistance, par sa compréhension bienveillante des aspirations des

peuples de l'Asie et par sa vigilance à défendre la liberté, de faire en sorte que ces tensions ne viennent pas à nouveau mettre obstacle au progrès vers les objectifs à la réalisation desquels sont voués tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

181. Le maintien de la paix dans la région du Pacifique est d'un intérêt direct pour la Nouvelle-Zélande. Mais l'histoire a aussi tragiquement prouvé l'importance du Moyen-Orient pour notre sécurité et nos communications. Par deux fois à l'époque récente, les Néo-Zélandais ont été appelés à risquer leur vie et leurs biens pour défendre cette région contre l'agression. Quatre-vingt mille de nos soldats, sur une population qui n'atteint pas 2 millions d'habitants, se sont battus dans le Moyen-Orient pendant la deuxième guerre mondiale pour la victoire qui a rendu possible la création de l'Organisation des Nations Unies.

182. Les événements qui se sont produits ces dernières semaines dans le Moyen-Orient sont pour nous de la plus haute importance. L'attitude de la Nouvelle-Zélande à l'égard de l'intervention du Royaume-Uni et de la France dans les hostilités récentes entre l'Égypte et Israël a déjà été clairement indiquée. Dès le début, nous avons eu entièrement confiance dans les intentions, qui ont motivé l'action entreprise de concert avec la France par le Royaume-Uni. Il y a eu d'autres occasions où le Royaume-Uni, pratiquement seul, a affronté, dans l'intérêt du monde, des obstacles plus graves encore que l'hostilité de l'opinion. Nous sommes persuadés que, dans le cas présent aussi, le temps montrera que les mesures prises l'ont été dans l'intérêt général et non pour servir des fins particulières. Et nous espérons que, quel qu'ait été le prix dans l'immédiat, les effets, à long terme se révéleront bénéfiques tant pour l'Organisation des Nations Unies que pour la paix du monde.

183. Nous considérons comme un bien que l'étendue de la pénétration soviétique dans le Moyen-Orient, l'importance des armements soviétiques fournis à cette région et la malveillance des intentions soviétiques aient été mises en évidence de façon indubitable. Si l'une des nations du Moyen-Orient, qui toutes sont fières d'avoir rejeté le joug occidental, choisit maintenant d'aider l'impérialisme soviétique à s'installer au Moyen-Orient, elle agira en pleine connaissance des risques qu'elle court et qu'elle fait courir au monde.

184. C'est aussi un bien que la situation ait incité à créer une force des Nations Unies, ce qui est peut-être la première mesure prise en vue de donner à l'Organisation un moyen pratique de faire appliquer ses décisions. Et c'est encore un bien qu'on ait enfin compris qu'il est temps — peut-être est-ce la dernière occasion — que l'Organisation des Nations Unies cesse de se dérober devant la dure réalité et les difficultés de la situation du Moyen-Orient. Car, ne nous leurrons pas: l'Organisation s'est dérobée.

185. Il est vrai que la responsabilité d'un règlement durable des problèmes du Moyen-Orient incombe, en définitive, aux pays de la région. Mais l'Organisation des Nations Unies peut faire et aurait déjà dû faire beaucoup. En 1948, la Commission de conciliation pour la Palestine a été créée afin de faciliter les négociations entre Israël et les États arabes. L'Assemblée n'a consacré aucun débat aux activités de la Commission de conciliation depuis les discussions infructueuses de 1952. A l'exception de la question des réfugiés, qui est examinée chaque année du point de vue humanitaire plutôt que du point de vue politique, aucun des aspects de la situation en Palestine, en dépit de l'aggravation constante enregistrée, n'a été discuté ici jusqu'à il y a 15

jours, et cela pendant une période au cours de laquelle il est devenu de plus en plus évident que le Conseil de sécurité est incapable d'agir utilement et impartialement.

186. En 1951, le Conseil de sécurité a adopté une résolution [S/2322] déclarant que les restrictions imposées par l'Égypte au mouvement des navires se rendant en Israël ou venant de ce pays constituaient un abus de l'exercice du droit de visite, de fouille et de saisie et a invité l'Égypte à lever ces restrictions. Bien que l'Égypte ait immédiatement rejeté cette résolution, rien n'a été fait jusqu'en 1954, année où la Nouvelle-Zélande a présenté un projet de résolution sur la question. Ce projet s'est immédiatement heurté au veto soviétique. C'était le deuxième "veto protecteur" de l'Union soviétique; j'ai dit protecteur, parce que, quel que soit le fond de la question, le veto soviétique avait pour objet d'empêcher le Conseil de sécurité de prendre toute mesure qui déplaît aux États arabes. Depuis lors, les seules résolutions que le Conseil de sécurité a été capable d'adopter sont celles qui contiennent un blâme à l'adresse d'Israël.

187. Assurément, au cours des 15 derniers jours, la majorité des membres du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale n'a pas montré d'hésitation à examiner la situation créée par l'attaque d'Israël contre l'Égypte et par l'intervention du Royaume-Uni et de la France. Assurément aussi l'Assemblée générale n'a pas manqué de répondre favorablement à la proposition admirable et féconde du Ministre des affaires étrangères du Canada tendant à la création d'une Force d'urgence des Nations Unies. Je comprends parfaitement d'autre part que la nécessité d'examiner en même temps la question de Hongrie a limité l'examen par l'Assemblée du problème du Moyen-Orient. Et je n'ignore pas que, si l'Assemblée a, à sa session extraordinaire d'urgence, ajourné l'étude des deux projets de résolution des États-Unis [A/3272, A/3273] relatifs aux aspects à long terme de la question de Palestine, elle aura la possibilité et l'occasion à la présente session de s'intéresser aux éléments fondamentaux de l'ensemble du problème. Cependant, je ne crois pas être le seul à percevoir déjà chez certains une répugnance à passer de l'examen des effets à celui des causes, et à accepter les responsabilités auxquelles nous nous sommes dérobés ces dernières années. C'est pour cette raison que le représentant de la Nouvelle-Zélande, sir Leslie Munro, a proposé le 1^{er} novembre 1956 [562^{ème} séance] que l'Assemblée examine à fond et effectivement à sa présente session l'ensemble du problème des relations entre les États arabes et Israël.

188. Ne nous y trompons pas: si certains éléments nous en sont familiers, il ne s'agit cependant pas d'une question rebattue ou périmée. Tel qu'il se pose aujourd'hui, le problème palestinien n'est plus celui qui se posait en 1949 après la conclusion des conventions d'armistice. En ce qui concerne le canal de Suez, le problème résultant des entraves et des restrictions apportées par l'Égypte au commerce maritime israélien s'est trouvé élargi et aggravé par la possibilité que l'Égypte, pour servir ses propres intérêts et à sa convenance, impose des entraves et des restrictions analogues au commerce maritime de n'importe lequel des usagers du canal.

189. De même, la question d'un traité de paix entre Israël et les États arabes a subi le contre-coup des événements qui se sont produits au cours des sept dernières années. Pour un règlement définitif, il conviendra de tenir compte des éléments suivants: le caractère

moins pertinent, eu égard à la situation, de certaines dispositions des résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 1947 et en 1948; la consolidation d'Israël en tant qu'État, qualité qui lui a été reconnue par l'Assemblée générale, et sa détermination évidente de demeurer un État; l'intention déclarée du colonel Nasser de détruire Israël et le fait que l'Union soviétique est apparemment disposée à l'aider à atteindre cet objectif; l'insuffisance manifeste, en tant que frontières permanentes, des lignes de démarcation d'armistice convenues en 1949; l'existence de misère que les réfugiés continuent à mener et le peu d'inclination manifesté tant par les Arabes que par les Israéliens à prendre les décisions politiques qui permettraient d'alléger leurs souffrances; le besoin impérieux de coordonner la mise en valeur des ressources hydrauliques de la vallée du Jourdain; l'ensemble des décisions du Conseil de sécurité concernant le passage par le canal de Suez, les incidents de frontière et les travaux effectués sur le Jourdain; enfin, la récente attaque d'Israël contre l'Égypte.

190. Mon gouvernement a toujours estimé, qu'en se prononçant en faveur de la création d'Israël, l'Assemblée générale avait assumé des obligations touchant les relations futures d'Israël avec ses voisins arabes. Nous pensons que le moment est venu de tirer de l'expérience de notre organisation dans l'affaire palestinienne les leçons qui s'imposent. L'une de ces leçons est sans nul doute que l'absence de guerre ouverte ne constitue pas une assurance de paix. L'Organisation des Nations Unies a avant tout l'obligation de veiller à ce que la paix — une paix juste — soit préservée. Il ne suffit pas pour cela de jouer les arbitres, d'examiner et de discuter les infractions répétées aux conventions d'armistice. L'Organisation doit rechercher avec fermeté et détermination une solution permanente.

191. De l'avis de ma délégation, l'Assemblée devrait maintenant élaborer des recommandations concernant le problème palestinien et définir en même temps les obligations qu'elle est prête à assumer en vue de leur donner effet. Il est évident que la situation qui régnera lorsque l'Organisation des Nations Unies disposera dans le Moyen-Orient d'une force capable de remplacer les troupes du Royaume-Uni et de la France sera dynamique et non pas statique. Il est non moins clair que, si l'on ne prend pas des mesures pour qu'elle s'améliore, cette situation s'aggravera.

192. Il est manifeste que c'est en fin de compte aux États intéressés qu'incombe la responsabilité dans cette affaire. Les États arabes doivent, à notre avis, accepter Israël; quelles que soient les infractions qu'il ait pu commettre, Israël est un État, membre de l'Assemblée, pratiquement créé par l'Assemblée, et celle-ci ne peut tolérer et, je pense, ne tolérera pas qu'Israël disparaisse. Mais si les États arabes ont l'obligation d'accepter Israël, Israël a une obligation égale et peut-être même plus grande: celle de se rendre acceptable aux États arabes. Israël ferait preuve à la fois de générosité et de sagesse en prenant certaines mesures immédiates. À l'heure actuelle, il est tout particulièrement besoin de modération et de générosité dans l'administration de la zone de Gaza. Outre cela, je pense surtout à des dispositions en vue du paiement d'indemnités et, dans le cadre d'un règlement général, de la réadmission d'un nombre appréciable de réfugiés.

193. Ma délégation estime que c'est en favorisant la réconciliation des deux parties, en les incitant à se rencontrer et à négocier, que l'Assemblée générale peut jouer le rôle le plus important. Nous approuvons

donc les objectifs des deux projets de résolution présentés le 3 novembre dernier par les Etats-Unis d'Amérique. Nous aimerions que l'Assemblée générale fasse sans tarder un sérieux effort pour formuler des propositions qui puissent servir de base à une réconciliation durable. Grandes et petites puissances, nations directement intéressées ou non, nous devons tous être prêts à subordonner nos intérêts à ce but et à conformer nos façons de voir aux réalités de la situation.

194. Je m'associe à l'hommage qui a été rendu au Secrétaire général pour le dévouement avec lequel il accomplit sa tâche. Au cours d'une série de crises prolongées, il a dû s'élever strictement au-dessus de toutes considérations nationales et s'efforcer de guider les Etats souverains vers la paix et l'harmonie. Il y a eu peu d'hommes à l'heure actuelle qui supportent une part plus lourde des préoccupations et des espoirs du monde.

195. Le monde actuel est un monde interdépendant, un monde de changements. Dans sa remarquable introduction à son rapport annuel, le Secrétaire général a écrit :

“Nous vivons à une époque où les relations entre nations et peuples de cultures diverses et de régimes sociaux différents subissent des changements radicaux et rapides. Nous entrons dans une ère de promesses, qui pourrait cependant devenir une ère de catastrophes. Les problèmes mondiaux auxquels nous nous attaquons sont très délicats, mais aussi très stimulants. Nous ne pouvons espérer y trouver des solutions pacifiques, justes et constructives que si nous sommes capables de faire progresser, entre toutes les nations, la compréhension, la coopération et l'harmonisation des intérêts.” [A/3137/Add.1, p. 1.]

196. Je me permettrai d'insister sur les mots “compréhension, coopération et harmonisation”. Il est aisé dans un monde changeant d'insister essentiellement sur la nécessité d'accepter les changements. En fait, les 10 dernières années ont été marquées par des changements à peu près sans précédents dans l'histoire. De nouveaux Etats indépendants sont nés et ont pris place au sein de l'Organisation des Nations Unies; de plus, sous l'inspiration d'idées libérales, la coopération économique et sociale pour le bien-être de l'individu a fait des progrès spectaculaires. De tels changements nous réjouissent et nous encouragent. Toutefois, il ne faut pas prendre l'anarchie pour le progrès, pas plus qu'il ne faut confondre le progrès avec le travestissement fallacieux de principes démocratiques fondamentaux.

197. La nationalisation, par le colonel Nasser, de la Compagnie universelle du canal de Suez est un exemple significatif d'une telle confusion. Je n'ai nullement l'intention d'entamer ici une discussion sur la base juridique de cette action, encore qu'elle me paraisse bien frêle. L'action du colonel Nasser a toutefois une signification toute particulière: elle implique le rejet du concept d'un monde interdépendant. De fait, en agissant ainsi, le colonel Nasser a fait litière des sages conseils donnés par son prédécesseur, le général Naguib. Dans un ouvrage publié il y a un an ou deux, le général Naguib écrivait :

“Aujourd'hui, nous sommes enfin en mesure de recouvrer la souveraineté nationale dont nous avons été privés pendant si longtemps. Mais si nous voulons l'assumer avec succès, nous devons nous conformer aux normes internationales de conduite. Sinon, nous pourrions nous trouver engagés dans un conflit inégal avec les puissances mondiales dont les

intérêts stratégiques sont en jeu dans le canal de Suez.”

Puis-je ajouter incidemment que les intérêts internationaux en jeu, dans le canal de Suez, ne sont pas uniquement stratégiques? Les intérêts économiques et le bien-être de nombreux pays d'Europe et d'Asie sont en cause.

198. Invoquant l'intérêt national de l'Egypte, le colonel Nasser a saisi un service public qui, 90 années durant, avait donné sa plus haute expression au principe du service international impartial. Il a, par son action, rompu ces relations confiantes et sûres qui peuvent seules fournir les bases du progrès économique et social en tous lieux. Les conséquences de ce geste pour les pays sous-développés sont évidentes. Ce n'est pas le progrès mais bien l'anarchie qui résultera de la destruction sommaire ou de la confiscation de tout ce que le monde occidental a apporté, par ses techniques, ses moyens et ses connaissances, aux fins du progrès économique, social et culturel des nations qui ont récemment accédé à l'indépendance politique.

199. Si nous voulons éviter l'anarchie, si nous voulons pouvoir progresser pacifiquement et méthodiquement vers les objectifs de bien-être que l'humanité peut maintenant espérer atteindre, nous devons veiller à maintenir des conditions de confiance et de sécurité. Cela impose une lourde responsabilité à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui cherchent à faire triompher ce qu'ils estiment être leurs droits et leurs intérêts nationaux.

200. Si un droit juridique auquel on prétend est contesté, il est souhaitable d'avoir recours au tribunal international suprême, c'est-à-dire à la Cour internationale de Justice. Si ce droit est confirmé ou s'il n'est pas mis en question, il est encore possible que d'autres intérêts doivent être reconnus et que certaines règles de conduite internationale doivent être observées dans l'exercice de ce droit. Si la question est soumise à notre organisation, il nous appartient à tous de peser soigneusement les opinions que nous exprimons.

201. Il existe une autre condition essentielle du progrès: le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est l'un des buts proclamés dans la Charte; pourtant, le monde vient d'être témoin en Hongrie de la répression brutale et cynique à laquelle a été soumis un peuple qui luttait pour défendre ces droits et ces libertés. Les peuples du monde n'ignoraient pas que la liberté est refusée à ceux qui sont obligés de vivre sous le régime communiste; ils ont néanmoins été bouleversés et atterrés par la cruauté de cette répression. Notre sympathie va au peuple hongrois. Il doit savoir que sa lutte héroïque n'a pas été menée en vain. Partout maintenant, les peuples libres savent, ce dont ils se doutaient depuis longtemps, que la façade de l'unité soviétique est fragile et qu'elle ne peut se maintenir qu'avec l'aide de la police secrète et des armes russes. La lutte contre cette nouvelle forme de colonialisme n'a peut-être pas encore pleinement réussi mais elle a mis en mouvement des forces que la tyrannie ne peut réprimer. Je pense que le jour viendra où l'Assemblée accueillera ici les représentants d'une Hongrie réellement indépendante. Pour sa part, l'Assemblée a condamné cette dernière en date des manifestations de l'impérialisme soviétique et je suis certain qu'elle ne manquera pas en temps voulu de

¹ Mohammed Naguib, *Egypt's Destiny*, Londres, Victor Gollancz, Ltd., 1955, p. 188.

refuser à l'Union soviétique en termes catégoriques le droit de se poser en champion de la liberté.

202. La situation en Hongrie a tragiquement mis en lumière l'œuvre accomplie par l'une des institutions de l'Organisation des Nations Unies et elle a une fois encore attiré l'attention sur le sort des milliers de personnes qui ont été chassées de leur patrie et ne sont pas encore parvenues à trouver ailleurs un foyer permanent et la sécurité.

203. Il appartiendra à l'Assemblée générale de désigner le successeur de feu M. van Heuven Goedhart. J'ai déjà exprimé au Secrétaire général la peine profonde que nous avons ressentie, mes collègues et moi-même, à la nouvelle de son décès. Son dévouement à la cause des réfugiés était un exemple vivant pour tous ceux qui étaient associés à sa tâche et la question s'est naturellement posée de savoir comment l'Organisation des Nations Unies pourrait marquer sa reconnaissance pour les services qu'il lui a rendus. Son œuvre a été unique en ce qu'il a offert une solution permanente à un difficile problème de souffrance humaine. Il n'a demandé aux Membres de notre organisation que de verser les fonds relativement modestes nécessaires pour lui permettre de s'acquitter du mandat que lui avait confié l'Assemblée. La Nouvelle-Zélande est l'un des Etats Membres qui ont répondu à cet appel. Mais parce que les fonds disponibles sont restés inférieurs aux sommes demandées, des réfugiés pour lesquels existaient des programmes précis de réinstallation attendent encore la possibilité de commencer une vie nouvelle. Je désirerais soumettre à l'Assemblée la suggestion suivante: la meilleure façon d'honorer la mémoire du feu Haut-Commissaire — une façon qu'il approuverait hautement — ne serait-elle pas que tous les Membres versent les fonds nécessaires pour que soit mené à bien le programme entrepris sous sa direction et son inspiration?

204. En faisant cette suggestion, je suis encouragé par le large appui accordé à l'œuvre du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) ainsi qu'aux activités du Programme élargi d'assistance technique. Bien que, comme toujours, la générosité des Etats-Unis ait été sans limite à cet égard, on peut considérer ces deux programmes comme revêtant un caractère réellement international. Il est facile à l'Assemblée d'accepter que les contributions des grandes puissances occidentales constituent l'essentiel des ressources des programmes d'aide et de secours. Cependant, mon gouvernement estime qu'il n'est pas déraisonnable de demander à tous les Membres de participer au financement de ces programmes. La Nouvelle-Zélande a mis cette idée en pratique en versant des contributions au FISE, aux fonds d'assistance technique, à l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Je sais bien que de nombreux Etats Membres ne peuvent fournir qu'une contribution modeste, mais je suis certain que, si chacun donnait quelque chose, ce geste prendrait une signification particulière en ce qu'il soulignerait le caractère international des programmes entrepris par l'Assemblée.

205. J'ai parlé tout à l'heure du Plan de Colombo: de nombreux représentants savent que ce plan doit son origine et son nom à une réunion des Ministres des affaires étrangères du Commonwealth qui s'est tenue à Colombo (Ceylan) en janvier 1950. Aux membres originaires se sont joints, par la suite la Birmanie, le

Cambodge, les Etats-Unis, l'Indonésie, le Japon, le Laos, le Népal, les Philippines, la Thaïlande et le Viet-Nam. En un sens, le Plan de Colombo est un programme d'aide en vertu duquel ceux qui le peuvent fournissent une aide financière, des moyens de formation et des conseils techniques aux pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est. Mais le Plan est davantage encore: il incarne le concept fondamental d'une coopération internationale libre.

206. L'aide financière fournie par la Nouvelle-Zélande, qui se chiffre à 1 million de livres sterling par an, a contribué jusqu'ici au développement des services sanitaires, de l'agriculture, de l'irrigation, de l'enseignement et de l'industrie en Birmanie, au Cambodge, à Ceylan, dans l'Inde, au Népal, et au Pakistan. De notre côté, nous avons été amenés à mieux comprendre les immenses problèmes qui se posent dans ces pays et les relations ainsi entretenues ont, je crois, raffermi les liens mutuels d'amitié et d'intérêt qui existent entre eux et nous. L'entente a été renforcée encore par la discussion en commun des projets envisagés, par les revisions annuelles auxquelles procèdent les ministres des pays intéressés et par les échanges d'experts et de boursiers. La Nouvelle-Zélande a déjà accueilli plus de 300 boursiers venant de 12 pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est et elle espère en accueillir un plus grand nombre encore dans l'avenir.

207. Le mois prochain, mon pays aura l'honneur de recevoir les ministres des Etats membres du Plan de Colombo. Parmi les Etats représentés à cette réunion s'en trouveront plusieurs qui ont été admis l'an dernier à l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais m'associer à certains des orateurs qui m'ont précédé ici pour leur souhaiter la bienvenue ainsi qu'aux autres nouveaux Membres dont le droit de participer à nos travaux a été si longtemps méconnu. A la dixième session de l'Assemblée générale et pendant les dernières semaines où elle a été représentée au Conseil de sécurité, la délégation de la Nouvelle-Zélande a pu contribuer à faire cesser cette injustice ancienne. La satisfaction qu'elle en a éprouvée a cependant été gâtée par le fait que le Japon n'a pu être admis en raison de l'opposition de l'Union soviétique. Je me bornerai aujourd'hui à réaffirmer que, de l'avis de mon gouvernement, le Japon, avec lequel nous entretenons les relations les plus amicales, remplit toutes les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies et que le Conseil de sécurité devrait immédiatement le reconnaître en recommandant son admission.

208. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué les divers problèmes dont l'Assemblée aura à s'occuper d'une manière ou d'une autre, par suite de l'augmentation du nombre des Etats Membres. L'un de ces problèmes a trait à la composition des organes principaux des Nations Unies. Il est naturel et légitime que les Membres admis depuis un an désirent participer directement et sans retard aux différentes activités de l'Organisation. Personne ne se méprendra sur la signification de mes paroles si j'exprime l'espoir qu'avant de se prononcer l'Assemblée examinera avec beaucoup de soin et chacune en soi les propositions qui lui sont soumises. En ce qui concerne les travaux des conseils, il convient d'accorder autant d'attention aux exigences d'un fonctionnement efficace et économique qu'aux autres facteurs tels que la représentation géographique. Ma délégation ne nie pas qu'une légère augmentation de la représentation soit justifiée dans

certain cas; cependant, elle espère que les considérations de fond prévaudront sur le simple souci d'équilibre arithmétique lorsqu'il s'agira de déterminer la constitution des organes principaux. Cette attitude prudente n'implique pas un refus du droit de participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies.

209. La seule plainte que l'on puisse formuler, c'est que l'étendue et la complexité de ces tâches dépassent les moyens de la plupart des délégations. En outre, dans le monde actuel, les activités de l'Organisation changent et s'étendent continuellement. Un mois seulement s'est écoulé depuis qu'a été créée dans cette salle par un accord unanime une nouvelle agence consacrée à l'exploitation pacifique de l'énergie atomique. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande est persuadé que les réalisations de l'Agence internationale de l'énergie atomique égaleront celles de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation mondiale de la santé et des autres institutions spécialisées qui ont prouvé de manière irréfutable la valeur de la coopération pacifique internationale.

210. Je ne traiterai pas des autres questions — administratives, budgétaires et d'organisation — dont l'Assemblée devra s'occuper. Il convient de noter cependant que ce ne sera pas la dernière fois que nous aurons à étudier ces questions. Il existe déjà de nouveaux Etats Membres en puissance. Ma délégation, pour sa part, se réjouit à l'avance de pouvoir collaborer dans cette assemblée avec ces nouveaux Etats et

en particulier avec ceux qui accèdent à l'indépendance au sein du Commonwealth. Nous avons déjà établi des contacts très amicaux avec la Fédération de Malaisie. En sa qualité de membre du Conseil de tutelle, la Nouvelle-Zélande a suivi avec un intérêt particulier l'évolution récente du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique vers un nouveau statut d'indépendance en tant que partie du Ghana. Ma délégation appuiera l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution qui marquera le terme des responsabilités contractées par l'Autorité administrante en vertu de l'Accord de tutelle.

211. Il est évident que l'adaptation à laquelle les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent soumettre leurs actes est et sera progressive. Si l'on veut que cette adaptation soit fructueuse, chaque décision doit s'inspirer du besoin de compréhension, de coopération et d'accommodement mutuel. Nul ne sait mieux que moi qu'étant donné les conditions dans lesquelles l'Assemblée est réunie, il en coûtera beaucoup à chacun d'entre nous de s'imposer cette contrainte. Mais n'oublions pas que l'attention du monde est aujourd'hui fixée sur nos débats. Les peuples des Nations Unies ne seront pas satisfaits, leur avenir ne sera pas préservé, par la simple adoption de résolutions ou par le recours à des expédients provisoires. Il faut donner aux problèmes qui menacent la paix des solutions durables. C'est à cette exigence que notre organisation doit répondre.

La séance est levée le 22 novembre 1956, à 0 h. 5.